COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

CSCCA

Rapport sur les inventaires des biens des institutions publiques

Exercice fiscal 2024-2025

Septembre 2026

Cette page est intentionnellement laissée vide.

MOT DU PRÉSIDENT

Le patrimoine public est le résultat des ressources que l'État a mobilisées et investies au fil des années pour assurer son fonctionnement et fournir des services à la population. Bâtiments, véhicules, équipements, matériels et autres biens publics ont été acquis pour répondre à des besoins précis de nos frères et sœurs haïtiens. Les connaître, les préserver et en assurer une gestion rigoureuse relèvent d'une responsabilité essentielle de l'administration publique.

Cette responsabilité prend une importance particulière en Haïti. Dans un pays où les ressources publiques restent particulièrement limitées au regard de l'ampleur des besoins, la bonne gestion ne consiste pas seulement à veiller à la manière dont les fonds sont dépensés. Elle suppose aussi de savoir ce que l'État possède, où se trouvent ses biens, dans quel état ils sont et comment ils sont utilisés.

C'est dans cet esprit que la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) a entrepris ce travail consacré aux inventaires des biens des institutions publiques pour l'exercice fiscal 2024-2025. En ma qualité de Président de la Cour, j'accorde une importance particulière à cet exercice, parce qu'il touche à une dimension de la gestion publique qui reste souvent moins visible que l'exécution du budget, mais qui engage tout autant la responsabilité des gestionnaires publics.

Dix ans après le rapport publié par la Cour en 2015, la situation a évolué. Les inventaires transmis à la CSCCA par les institutions relevant du secteur public sont plus nombreux. Les informations recueillies offrent aujourd'hui une base plus substantielle pour apprécier le patrimoine déclaré. Je considère que cette évolution doit être relevée, sans pour autant perdre de vue le chemin qui reste à parcourir.

Ce rapport montre surtout que l'enjeu ne consiste plus seulement à obtenir davantage d'inventaires. Il faut également améliorer ce qu'ils nous

apprennent réellement sur les biens de l'État. Un inventaire prend tout son sens lorsqu'il permet d'identifier un bien, de le localiser, de connaître son affectation et son état, et de retracer les principaux changements qui interviennent au cours de son utilisation.

Il importe donc que la gestion patrimoniale s'inscrive davantage dans le fonctionnement courant des institutions. L'inventaire ne devrait pas être une opération occasionnelle réalisée au moment où le rapport doit être produit, mais le résultat d'un travail continu de tenue et de mise à jour des informations relatives aux biens publics.

À travers les constats et recommandations formulés dans ce rapport, la Cour exerce les attributions qui lui sont conférées en matière de contrôle et de suivi du patrimoine public. Pour ma part, je demeure convaincu qu'une meilleure gestion du patrimoine public passe d'abord par des responsabilités clairement assumées au sein de chaque institution, des règles communes et une plus grande continuité dans le suivi des biens.

Nous savons qu'une connaissance complète et fiable du patrimoine de l'État ne se construira pas en un seul exercice. Le travail doit se poursuivre, dans le respect des obligations qui incombent à chacun. Pour sa part, la Cour continuera, dans le cadre de ses attributions, à exercer pleinement les responsabilités qui lui sont conférées par la loi, notamment à travers ses travaux de contrôle et le suivi des recommandations.

Dans la situation qui est celle de notre pays, chaque ressource publique compte. Je reste convaincu que chaque bien acquis par l'État doit être géré avec le même souci de rigueur que les ressources qui ont permis de l'acquérir. C'est à cette condition que nous pourrons mieux connaître notre patrimoine public, mieux le préserver et, surtout, mieux l'utiliser au service de la collectivité.

Rogavil BOISGUÉNÉ

Président

Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT *4*

Liste des tableaux *8*

Sigles et abréviations *9*

RÉSUMÉ EXÉCUTIF *12*

INTRODUCTION GÉNÉRALE *15*

1. Contexte et justification **15**

2. Objectifs du rapport **16**

3. Cadre légal et institutionnel **17**

4. Méthodologie adoptée **19**

5. Limites du rapport **22**

CHAPITRE I : ÉTAT DE TRANSMISSION ET QUALITÉ DES RAPPORTS D'INVENTAIRE *24*

1.1. Situation générale de la transmission des inventaires **24**

1.1.1. Rappel du constat établi par la CSCCA en 2015 24

1.1.2. Situation de transmission pour l'exercice 2024-2025 25

1.1.3. Situation de transmission par institution 28

1.2. Appréciation de la qualité des rapports reçus **36**

1.2.1. Complétude des informations 36

1.2.2. Respect des normes et des dispositions légales applicables 40

1.2.3. Identification, immatriculation et codification des biens 42

1.2.4. Considérations sur l'état physique des biens 45

1.2.5. Cohérence interne des données 47

1.3. Principales difficultés affectant l'exploitation des données **48**

1.3.1. Hétérogénéité dans la classification des biens 48

1.3.2. Données manquantes ou incomplètes 50

1.3.3. Absence ou insuffisance de valorisation financière 51

1.3.4. Problèmes d'identification et de codification 52

1.3.5. Risques de doubles comptabilisations ou d'incohérences 53

1.3.6. Autres difficultés relevées 53

CHAPITRE II : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE INVENTORIÉ *55*

2.1. Considérations générales sur le patrimoine de l'État **56**

2.2. Vue d'ensemble des biens déclarés par institution **57**

2.3. Nombre de biens inventoriés par catégorie **65**

2.4. Valeur estimée du patrimoine inventorié **67**

2.5. Répartition entre biens meubles et biens immeubles **69**

2.6. Répartition du patrimoine par institution **73**

2.7. Couverture des sites et implantations inventoriés **76**

CHAPITRE III : ANALYSE SECTORIELLE DES INVENTAIRES *78*

3.1. Secteur économiue 79
3.2. Secteur politique et institutionnel 81
3.3. Secteur social et culturel 82
3.4. Autres administrations et institutions indépendantes 84
CHAPITRE IV : GESTION DU PATRIMOINE, ÉTAT PHYSIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE DES BIENS 86
4.1. Organisation de la fonction de gestion et d'inventaire du patrimoine 86
4.2. Identification, immatriculation et traçabilité des biens 88
4.3. État physique et politique de conservation des biens 89
4.4. Situation administrative des biens 90
4.5. Gestion des biens hors service, réformés ou à radier 92
4.6. Analyse du dispositif de gestion patrimoniale des institutions publiques 93
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 96
• CONCLUSION GÉNÉRALE 96
• RECOMMANDATIONS 98
BIBLIOGRAPHIE 103
Textes légaux et réglementaires 103
Rapports et documents institutionnels 104
Sources primaires 104
ANNEXES 105
Annexe 1 : Canevas des 58 rapports d'inventaire transmis au titre de l'exercice fiscal 2024-2025 105
Annexe 2 : Rapport sur la situation des inventaires dans les services publics, CSCCA, janvier 2015 105

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation de la transmission des rapports d'inventaire par catégorie d'institutions....26
Tableau 2 : État de transmission des rapports d'inventaire des 122 institutions et entités publiques au titre de l'exercice 2024-2025....28
Tableau 3 : Disponibilité des principales informations dans les rapports d'inventaire reçus....37
Tableau 4 : Principales insuffisances relevées dans la complétude des informations....39
Tableau 5 : Vue d'ensemble des biens déclarés par institution....59
Tableau 6 : Répartition des biens inventoriés par catégorie....66
Tableau 7 : Répartition des biens inventoriés par institution et part dans le total consolidé....74
Tableau 8 : Nombre de biens par secteur et part du total consolidé....79
Tableau 9 : Synthèse des principales dimensions du dispositif de gestion patrimoniale des institutions publiques....94

Sigles et abréviations

AAN	Autorité Aéroportuaire nationale
AKA	Académie du Créole Haïtien
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
ANARSE	Autorité Nationale de Régulation du Secteur énergétique
APN	Autorité Portuaire Nationale
BACOZ	Bureau de Coordination et de Suivi des Accords de la CARICOM, de l'OMC et de la ZLEA
BGMD	Bureau de Gestion des Militaires Démobilisés
BHDA	Bureau Haïtien du Droit d'Auteur
BME	Bureau de l'Energie et des Mines
BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement
BNC	Banque Nationale de Crédit
BNDA	Banque Nationale de Développement Agricole
BNH	Bibliothèque Nationale d'Haïti
BON	Bureau de l'Ordonnateur National
BRH	Banque de la République d'Haïti
BSESP	Bureau du Secrétariat d'État à la Sécurité Publique
CAN	Centre Ambulancier National
CARICOM	Caribbean Community (Communauté des Caraïbes)
CEFOPAFOP	Centre de Formation et de Perfectionnement des Agents de la Fonction Publique
CFI	Centre de Facilitation des Investissements
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
CMEP	Commission de Modernisation des Entreprises Publiques
CNC	Conseil National des Coopératives
CNAL	Commission Nationale d'Assistance Légale
CNIGS	Centre National de l'Information Géospatiale
CNMP	Commission Nationale de Passation des Marchés Publics
CDMP	Commission Départementale des Marchés Publics
CNE	Centre National des Équipements
CONALD	Commission Nationale de Lutte contre la Drogue
CONATEL	Conseil National des Télécommunications
CPA	Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
CSPN	Conseil Supérieur de la Police Nationale

CSCCA	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
CTPEA	Centre de Techniques de Planification et d'Économie Appliquée
DPC	Direction de la Protection Civile
DGB	Direction Générale du Budget
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EDH	Électricité d'Haïti
EMA	École de la Magistrature
ENARTS	École Nationale des Arts
EPPLS	Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux
FAES	Fonds d'Assistance Économique et Sociale
FAd'H	Forces Armées d'Haïti
FER	Fonds d'Entretien Routier
FDI	Fonds de Développement Industriel
FNE	Fonds National de l'Éducation
HTG	Gourde haïtienne
IBESR	Institut du Bien-Être Social et de Recherches
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IGF	Inspection Générale des Finances
INARA	Institut National de la Réforme Agraire
INFP	Institut National de Formation Professionnelle
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
LEH	Loterie de l'État Haïtien
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MC	Ministère des Cultes
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme
MdE	Ministère de l'Environnement
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MHAVE	Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MJSAC	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications

MUPANAH	Musée du Panthéon National Haïtien
ODNO	Organisme de Développement du Nord-Ouest
ODVA	Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite
OFNAC	Office National de l'Aviation Civile
OFNAM	Office National d'Archéologie Marine
OAVCT	Office d'Assurance Véhicules Contre Tiers
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMRH	Office de Management et des Ressources Humaines
ONACA	Office National du Cadastre
ONAPE	Office National de Partenariat en Éducation
ONI	Office National d'Identification
ONM	Office National de la Migration
OPC	Office de la Protection du Citoyen
OSMH	Organisme de Surveillance et d'Aménagement du Morne l'Hôpital
PECEI	Programme d'Élargissement de la Base des PME dans l'Économie Nationale, dans le cadre des Pactes pour l'Emploi et la Croissance Économique Inclusive
PNH	Police Nationale d'Haïti
PREIEB	Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base
RNH	Radio Nationale d'Haïti
SEMANAH	Service Maritime et de Navigation d'Haïti
SNGRS	Service National de Gestion des Résidus Solides
SONAPI	Société Nationale des Parcs Industriels
TNH	Télévision Nationale d'Haïti
UCLBP	Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics
USCA	Unité de Surveillance et de Contrôle des Assurances
UCREF	Unité Centrale de Renseignements Financiers
UEH	Université d'État d'Haïti
ULCC	Unité de Lutte Contre la Corruption
USAID	United States Agency for International Development
UTE	Unité Technique d'Exécution
ZLEA	Zone de Libre-Échange des Amériques

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport porte sur les inventaires des biens meubles et immeubles des institutions publiques au titre de l'exercice fiscal 2024-2025.

À travers ce document, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) poursuit un double objectif : établir un état consolidé des biens déclarés et apprécier la qualité des informations disponibles pour la connaissance et le suivi du patrimoine public. L'analyse conduite par la Cour va ainsi au-delà du nombre de biens recensés. Elle prend également en compte, dans la mesure du possible, leur identification, leur classification, leur état physique, leur situation administrative et leur valorisation, lorsque celle-ci est disponible.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des travaux conduits par la Cour en 2015. À l'époque, la CSCCA avait relevé une très faible transmission des inventaires ainsi que d'importantes insuffisances dans les documents reçus. Dix ans plus tard, le taux de réception est passé d'environ 5 % à 48 %, sous réserves des différences de périmètre (en 2011, 2013 et 2015, environ une centaine d'institutions étaient tenues de transmettre leur rapport d'inventaire à la Cour). En effet, sur 122 rapports d'inventaire attendus pour l'exercice 2024-2025, 58 ont été reçus, soit un taux de réception d'environ 48 %.

Toutefois, 64 institutions et entités n'ont pas transmis leur inventaire. Cette situation limite la connaissance d'ensemble du patrimoine public et, par conséquent, la couverture patrimoniale du présent rapport. Pour les institutions et entités assujetties à l'obligation de transmission, la non-soumission du rapport d'inventaire à la CSCCA constitue également une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les 58 rapports reçus font état de 143 380 biens, tous types confondus. Ce volume constitue une base importante pour apprécier le patrimoine déclaré

par les institutions concernées, mais il ne saurait être assimilé à l'ensemble du patrimoine public. Outre les rapports non reçus, la couverture des biens et des sites varie d'une institution à l'autre. Le cas du patrimoine immobilier est particulièrement révélateur : seulement 85 biens immobiliers ont été déclarés. Ce nombre traduit moins le poids réel de cette catégorie dans le patrimoine de l'État que les limites de son recensement et de sa documentation.

La qualité des informations recueillies est également inégale. Sur les 143 380 biens recensés dans les 58 rapports analysés, environ 104 441 sont correctement immatriculés, soit 73 % du total. Même constat pour l'état physique des biens, avec 111 347 biens dont l'état physique est renseigné, soit 77 % du total. En revanche, la situation administrative n'est suffisamment documentée que dans 28 rapports et une information monétaire n'est disponible que dans 18. En effet, ces 18 institutions ayant communiqué une valeur déclarent un patrimoine de 2,23 milliards de gourdes, portant sur 30 207 biens, dont 51 % pour le seul Ministère de la Défense ; ce montant, partiel et non audité, ne représente pas la valeur du patrimoine de l'État. Le dénombrement des biens apparaît ainsi mieux assuré que la documentation de leur situation administrative et financière. Cette qualité inégale des informations constitue également une limite du présent rapport, dans la mesure où l'analyse demeure tributaire des données effectivement communiquées par les institutions.

L'analyse détaillée fait également ressortir des pratiques différentes d'une institution à l'autre. Certains biens sont dépourvus de numéro d'inventaire, tandis que des identifiants sont parfois attribués à plusieurs biens. Les méthodes de classification et les catégories utilisées pour qualifier l'état physique ne sont pas toujours homogènes. Des écarts ont aussi été relevés entre certains tableaux d'un même rapport. Enfin, des biens hors service, en réparation, réformés ou à radier figurent dans plusieurs inventaires sans que leur situation administrative soit toujours suffisamment documentée.

Ces constats montrent que la question patrimoniale dépasse la seule production d'un inventaire en fin d'exercice. La fiabilité de celui-ci dépend de la manière dont les biens sont suivis au quotidien. Leur acquisition, leur affectation, leurs déplacements, leur état et, le cas échéant, leur sortie du patrimoine doivent pouvoir être retracés. L'inventaire doit donc être le résultat d'un suivi continu plutôt qu'un simple exercice périodique de recensement.

Au terme de ses travaux, la Cour identifie trois principaux axes d'amélioration : la couverture des inventaires, la qualité et l'homogénéité des informations, ainsi que l'organisation de la gestion patrimoniale au sein des institutions publiques. Les progrès constatés depuis 2015 doivent désormais être consolidés dans ces trois domaines.

À cet effet, la Cour recommande notamment d'institutionnaliser la fonction de gestion patrimoniale et d'inventaire, d'harmoniser les méthodes de tenue et de présentation des inventaires, de renforcer l'identification et la traçabilité des biens et d'améliorer le suivi de leur état physique, de leur situation administrative et de leur valeur. Le traitement des biens hors service, réformés ou à radier ainsi que le contrôle périodique des inventaires doivent également être renforcés.

À terme, ces améliorations devraient permettre de disposer d'une information patrimoniale plus complète, régulièrement actualisée et susceptible d'être rapprochée des données administratives et financières correspondantes. L'objectif est de faire progressivement de l'inventaire un véritable instrument de gestion, de contrôle et de protection du patrimoine de l'État.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Contexte et justification

La connaissance, la conservation et le suivi des biens de l'État constituent des dimensions importantes de la gestion des ressources publiques. Les biens meubles et immeubles placés sous la responsabilité des institutions publiques représentent un patrimoine dont la bonne gestion suppose qu'ils soient régulièrement recensés, identifiés et suivis.

Cette exigence revêt une importance particulière en Haïti, où les besoins en services publics demeurent importants au regard des ressources matérielles et immatérielles disponibles. Dans ce contexte, la préservation des biens existants, la connaissance de leur état et le suivi de leur utilisation constituent des enjeux importants pour la gestion publique. Une connaissance adéquate du patrimoine public permettra notamment de mieux apprécier les besoins d'acquisition, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de réforme.

L'inventaire constitue, à cet égard, un instrument essentiel. Au-delà du dénombrement des biens, il permet de renseigner sur leur nature, leur identification, leur état physique, leur situation administrative et, lorsque les informations sont disponibles, leur valeur.

La question de la tenue et de la transmission des inventaires avait déjà été soulevée par la CSCCA. En effet, dans son rapport publié en janvier 2015 sur la situation des inventaires dans les services publics, la Cour avait relevé un très faible niveau de transmission. Sur une centaine d'inventaires attendus pour chacune des années 2011, 2012 et 2013, seulement cinq, quatre et quatre avaient été reçus, respectivement. Plusieurs des documents transmis présentaient également des insuffisances limitant leur utilisation à des fins de contrôle et de connaissance du patrimoine public.

Dix ans après ces constats, la disponibilité d'une information régulière et suffisamment documentée sur les biens de l'État demeure un enjeu important. Il s'agit non seulement de disposer des inventaires des institutions publiques, mais également de s'assurer que les informations qu'ils contiennent permettent effectivement de connaître et de suivre les biens placés sous la responsabilité desdites institutions publiques.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport sur les inventaires transmis au titre de l'exercice fiscal 2024-2025. Il vise notamment à dresser un état consolidé des biens déclarés, à apprécier la qualité des informations communiquées et à mettre en évidence les principales difficultés affectant la connaissance et le suivi du patrimoine public.

2. Objectifs du rapport

Le présent rapport vise à présenter et à analyser la situation des inventaires des biens des institutions publiques au titre de l'exercice 2024-2025, à partir des rapports d'inventaire effectivement transmis à la Cour.

De manière spécifique, il vise à :

- apprécier la situation de transmission des rapports d'inventaire par les institutions concernées ;
- examiner la qualité, la complétude et la cohérence des informations communiquées ;
- consolider les données relatives aux biens inventoriés et en présenter une lecture comparative et synthétique ;
- établir une vue d'ensemble des biens déclarés selon les principales catégories retenues ;
- apprécier l'état physique et la situation administrative des biens inventoriés ;

- relever les principales insuffisances affectant la qualité, la fiabilité et l'exploitation des données disponibles ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la situation patrimoniale des institutions publiques ;
- formuler, sur la base des constats établis, des recommandations visant à améliorer la tenue, la mise à jour, la codification, la conservation et le suivi des biens publics.

3. Cadre légal et institutionnel

La production, la transmission et le suivi des inventaires des biens publics s'inscrivent dans un cadre juridique constitué de textes relatifs à l'inventaire des biens de l'État, à la comptabilité publique et aux attributions de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif (CSCCA).

Le Décret du 7 septembre 1950, relatif au Service de l'Inventaire et au contrôle des biens du Gouvernement, constitue l'un des textes spécifiques en la matière. Son article 6 prévoit l'établissement d'un inventaire complet et sincère du mobilier de l'État par tout fonctionnaire ou employé public qui en assure la garde, notamment lors de son entrée en charge et à la cessation de ses fonctions. Cette disposition consacre ainsi la responsabilité des agents auxquels sont confiés les biens publics et l'obligation d'en rendre compte à travers l'inventaire.

L'Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la Comptabilité publique renforce cette obligation en instituant une transmission périodique des inventaires. Son article 10 prévoit qu'au 31 octobre de chaque année, chaque ministère remet au ministre chargé des Finances et à la CSCCA l'inventaire annuel détaillé, arrêté au 30 septembre, des biens meubles et immeubles dont il a la responsabilité. Cette disposition revêt une importance particulière pour le présent rapport puisqu'elle établit le principe d'un

inventaire annuel, précise les catégories de biens concernées et identifie les autorités auxquelles cet inventaire doit être transmis.

Le Manuel de gestion des ressources matérielles de l'État (MGRME), publié par l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) en novembre 2021, vient compléter ce dispositif en précisant les procédures administratives et comptables applicables à la gestion et à l'inventaire des biens publics. Il rappelle que les textes législatifs et réglementaires font obligation à toutes les entités de l'État de procéder à un inventaire annuel des biens qu'elles détiennent, afin de permettre l'établissement de la situation patrimoniale de l'État au 30 septembre de chaque année. Le Manuel précise également que cet inventaire physique vise notamment à vérifier l'existence des biens, à déterminer leur état et leur utilisation, ainsi qu'à relever les éventuels écarts entre les biens recensés physiquement, les registres des immobilisations et les comptes. Il prévoit, à cet effet, des procédures de décompte physique, de compilation et de conciliation des données, ainsi que des outils normalisés permettant d'assurer l'identification, la codification et la localisation des biens. Le MGRME constitue ainsi un référentiel opérationnel complémentaire pour apprécier les pratiques d'inventaire des institutions et la qualité des informations transmises à la CSCCA.

Les compétences de la CSCCA en la matière sont précisées par le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. Aux termes de son article 5, alinéa 11, la Cour est notamment chargée de recevoir l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'Administration publique ainsi que des autres organismes et institutions soumis à son contrôle, et d'en autoriser l'aliénation dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Le même Décret comporte également une disposition relative au suivi de ces inventaires au sein de la Cour. Son article 56, alinéa 12, attribue au Directeur général de la CSCCA la responsabilité de tenir à jour l'inventaire des biens

meubles et immeubles de l'Administration publique et d'assurer le contrôle et le suivi de leur aliénation. Les dispositions des articles 5 et 56 établissent ainsi les attributions de la CSCCA en matière de réception et de suivi des informations relatives aux biens publics.

Ces dispositions spécifiques s'insèrent dans le cadre plus général de la gestion des finances publiques. La Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances constitue aujourd'hui le cadre général régissant la préparation, l'exécution et le contrôle des lois de finances. Elle n'est toutefois pas retenue, dans le présent rapport, comme le fondement direct de l'obligation annuelle de transmission des inventaires, celle-ci étant plus explicitement établie par les textes précités.

Il ressort de ce cadre juridique que l'inventaire ne constitue pas uniquement un document administratif destiné à recenser les biens publics. Il participe également au dispositif de suivi du patrimoine placé sous la responsabilité des institutions publiques. Sa production et sa transmission permettent de disposer d'informations sur la nature, la quantité, la localisation et, lorsque les données sont disponibles, l'état et la valeur des biens déclarés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport. Celui-ci porte sur les inventaires transmis à la CSCCA au titre de l'exercice fiscal 2024-2025. Leur exploitation vise à consolider les informations relatives aux biens déclarés, à apprécier la qualité et la complétude des données communiquées et à mettre en évidence les principales difficultés affectant l'identification, le suivi et la gestion du patrimoine public.

4. Méthodologie adoptée

La méthodologie retenue pour l'élaboration du présent rapport repose principalement sur la collecte, l'examen, la classification, la consolidation et

l'analyse des informations contenues dans les rapports d'inventaire transmis par les institutions publiques au titre de l'exercice 2024-2025.

La collecte des données a constitué la première étape de cette démarche. À cet effet, la CSCCA a rappelé aux institutions concernées l'obligation qui leur est faite de transmettre leurs inventaires et les a invitées à communiquer les informations correspondantes au titre de l'exercice considéré. Les rapports reçus, à la suite de ces démarches, ont constitué la base documentaire à partir de laquelle les travaux d'analyse ont été réalisés.

Le nombre de rapports d'inventaire attendus a été déterminé par la Cour à partir de l'organisation institutionnelle et budgétaire de l'État, telle qu'elle ressort notamment du budget de la République pour l'exercice fiscal 2024-2025. Le périmètre retenu comprend les ministères, les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur tutelle, les institutions indépendantes ainsi que les autres entités publiques identifiées dans le cadre de ce recensement.

Le budget de l'exercice fiscal 2024-2025 a servi de référence pour établir ce périmètre, sans toutefois constituer, à lui seul, une liste exhaustive des entités appelées à transmettre un rapport d'inventaire. Certains organismes rattachés ou disposant d'une autonomie administrative ou financière ont ainsi été pris en compte distinctement.

Sur cette base, il a été déterminé que 122 rapports d'inventaire étaient attendus au titre de l'exercice 2024-2025, répartis entre 58 institutions et entités du secteur économique, 28 du secteur social et culturel, 31 du secteur politique et institutionnel et 5 institutions indépendantes. Sur ce total, 58 rapports ont été reçus par la Cour, tandis que 64 n'ont pas été transmis.

Compte tenu de la diversité des informations présentées dans les différents rapports reçus par la CSCCA, leur traitement a nécessité la mise en place d'un cadre commun d'analyse. Un canevas a ainsi été élaboré afin de structurer les données recueillies et d'en faciliter la comparaison et la consolidation.

Celui-ci prévoit une présentation générale de chaque institution ainsi qu'une répartition des biens en deux grandes catégories : les biens immobiliers et l'ensemble des biens mobiliers. Ces derniers, pour les besoins de l'analyse, sont ensuite ventilés dans ce rapport, selon leur nature, en 5 catégories distinctes : le mobilier de bureau et d'aménagement, le matériel roulant, le matériel informatique et les équipements de bureau, les équipements spécialisés et les autres biens[1].

Sur cette base, l'examen a été étendu aux autres informations disponibles sur les biens recensés. Il prend notamment en compte leur état physique, à travers les catégories « excellent », « bon », « moyen », « mauvais » et « hors service », ainsi que leur situation administrative. À ce dernier titre, l'analyse considère les informations relatives à l'identification ou à l'immatriculation des biens, à leur localisation et, selon les données communiquées, aux biens prêtés, en réparation, réformés ou à réformer et à radier.

Les informations ainsi recueillies et structurées ont ensuite été regroupées et consolidées afin de dégager une vue d'ensemble des biens déclarés par les institutions ayant transmis leur inventaire. Cette consolidation a porté sur le nombre de biens recensés, leur répartition par catégorie, leur valeur lorsqu'elle est disponible, leur état physique, leur situation administrative ainsi que le nombre de sites couverts.

Le travail de consolidation a été complété par un examen de la qualité des informations transmises. Cet examen a porté notamment sur la complétude des données, leur cohérence interne, les conditions d'identification des biens et la disponibilité des éléments nécessaires à leur exploitation. Les écarts, insuffisances ou incohérences relevés au cours de ce processus ont ainsi été pris en compte dans l'appréciation des résultats présentés dans le rapport.

[1] Dans ce rapport, la catégorie « autres biens » désigne des biens mobiliers qui sont difficiles à classer ailleurs, comme les œuvres d'art.

La démarche retenue par la CSCCA a permis, en définitive, de présenter les données patrimoniales déclarées tout en tenant compte des limites qui peuvent en affecter la qualité et l'utilisation.

5. Limites du rapport

Les résultats présentés dans ce rapport doivent être appréciés en tenant compte de certaines limites liées notamment au périmètre de l'analyse et aux informations effectivement acheminées à la Cour par les institutions publiques.

La principale limite concerne le nombre de rapports reçus. Sur les 122 rapports attendus au titre de l'exercice 2024-2025, 58 ont été transmis à la Cour, soit environ 48 %. Les données consolidées dans le présent rapport, dont les 143 380 biens recensés (tous types confondus), portent donc uniquement sur les institutions ayant transmis leur inventaire. Elles ne représentent pas l'ensemble du patrimoine des institutions publiques.

La qualité des informations disponibles constitue une autre limite. Les rapports reçus ne présentent pas tous le même niveau de détail et les informations communiquées ne sont pas toujours renseignées de manière uniforme. Selon les institutions, certaines données relatives à l'identification, à la valeur, à l'état physique, à la localisation ou à la situation administrative des biens sont absentes ou incomplètes. Ces différences doivent être prises en compte dans la lecture des résultats, notamment lorsqu'il s'agit de comparer ou de consolider les données provenant de plusieurs institutions.

Il importe également de préciser que les travaux ont porté principalement sur l'examen des rapports d'inventaire transmis. Ils n'ont pas donné lieu à une vérification physique systématique de l'ensemble des biens qui y sont déclarés. De même, l'existence, la propriété, la valeur et l'état de chacun de ces biens n'ont pas fait l'objet d'une validation individuelle par la Cour. L'intégration d'un bien dans les données consolidées signifie donc qu'il figure dans

l'inventaire transmis par l'institution concernée et non que les informations qui s'y rapportent ont été certifiées par la CSCCA.

Les résultats doivent donc être lus à la lumière de ces limites. Ils rendent compte de la situation telle qu'elle ressort des rapports effectivement reçus et des informations qui y sont consignées. Ils permettent néanmoins de dégager les principales caractéristiques des biens déclarés et de relever les difficultés qui affectent encore la tenue, la consolidation et l'utilisation des inventaires.

CHAPITRE I : ÉTAT DE TRANSMISSION ET QUALITÉ DES RAPPORTS D'INVENTAIRE

1.1. Situation générale de la transmission des inventaires

L'examen de la transmission des inventaires vise à déterminer le niveau de couverture des institutions et entités publiques comprises dans le périmètre du présent rapport. Il porte sur le nombre de rapports attendus et reçus, leur répartition selon les différentes catégories d'institutions ainsi que sur l'identification des institutions ayant ou non transmis leur inventaire au titre de l'exercice 2024-2025.

Les résultats obtenus sont également mis en perspective avec les constats établis par la CSCCA dans son rapport de janvier 2015 sur la situation des inventaires dans les services publics. Cette comparaison permettra d'apprécier l'évolution générale de la transmission des inventaires, sous réserve des différences de périmètre et de modalités de décompte entre les périodes considérées.

1.1.1. Rappel du constat établi par la CSCCA en 2015

La question de la transmission des inventaires avait déjà fait l'objet d'un examen spécifique par la CSCCA dans son rapport sur la situation des inventaires dans les services publics, publié en janvier 2015. Ce rapport faisait état d'un niveau particulièrement faible de transmission des inventaires au cours des exercices examinés.

Pour les exercices 2011, 2012 et 2013, alors qu'une centaine d'inventaires étaient attendus annuellement, la Cour avait reçu respectivement cinq, quatre et quatre inventaires. Le constat établi faisait ainsi ressortir que la très

grande majorité des services publics concernés n'avaient pas transmis leur inventaire au cours des périodes considérées.

Au-delà du faible nombre de documents reçus, la CSCCA avait également relevé des insuffisances affectant le contenu de plusieurs inventaires transmis. Certains documents se limitaient essentiellement à une énumération des biens et ne comportaient pas les informations nécessaires à une exploitation satisfaisante des données, notamment en ce qui concerne leur valorisation et certains éléments permettant d'en apprécier la situation.

Les constats formulés en 2015 portaient ainsi sur deux dimensions distinctes : d'une part, le faible niveau de transmission des inventaires et, d'autre part, les insuffisances affectant la qualité de certains documents reçus. Ces deux dimensions demeurent pertinentes pour l'analyse conduite dans le présent rapport, qui examine successivement la transmission des inventaires au titre de l'exercice 2024-2025 et la qualité des informations qu'ils contiennent.

Le rappel de la situation documentée en 2015 fournit ainsi un point de référence institutionnel pour l'examen des résultats de l'exercice 2024-2025. La comparaison entre les deux périodes est toutefois effectuée sous réserve des différences pouvant exister dans le périmètre des institutions considérées et dans les modalités de collecte et de décompte des inventaires.

1.1.2. Situation de transmission pour l'exercice 2024-2025

Au titre de l'exercice 2024-2025, 122 rapports d'inventaire étaient attendus des institutions et entités publiques. Parmi ceux-ci, 58 ont été transmis à la CSCCA et ont pu être exploités aux fins du présent rapport, soit un taux de réception d'environ 48 %. En conséquence, 64 rapports, représentant environ 52 % du total attendu, n'ont pas été reçus.

La situation de transmission présente toutefois des différences selon les catégories d'institutions, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 : Situation de la transmission des rapports d'inventaire par catégorie d'institutions

Catégorie d'institutions	Rapports attendus	Rapports reçus	Rapports non reçus	Taux de réception
Secteur économique	58	30	28	52 %
Secteur politique et institutionnel	31	14	17	45 %
Secteur social et culturel	28	11	17	39 %
Institutions indépendantes	5	3	2	60 %
Total général	**122**	**58**	**64**	**48 %**

Source : Listes des inventaires fournies par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Le secteur économique concentre le plus grand nombre de rapports attendus, avec 58 sur 122, et de rapports reçus, avec 30 sur 58. Son taux de réception s'établit à 52 %. Il enregistre également le nombre le plus élevé de rapports non reçus, soit 28, ce qui tient notamment à son poids dans le périmètre institutionnel considéré.

Le secteur politique et institutionnel enregistre 14 rapports reçus sur 31 attendus, soit un taux de réception de 45 %, tandis que le secteur social et culturel compte 11 rapports reçus sur 28 attendus, correspondant à un taux de 39 %, le plus faible des quatre catégories considérées.

Les institutions indépendantes présentent le taux de réception le plus élevé, soit 60 %, avec 3 rapports reçus sur 5 attendus. Ce résultat doit toutefois être apprécié au regard du nombre limité d'institutions composant cette catégorie.

Les taux de réception varient ainsi de 39 % à 60 % selon les catégories. Aucune des catégories d'institutions considérées ne présente toutefois une couverture complète. En valeur absolue, le secteur économique concentre le nombre le plus élevé de rapports non reçus, soit 28 sur les 58 attendus. Il est suivi du secteur politique et institutionnel ainsi que du secteur social et culturel avec, respectivement, 17 rapports non transmis sur 31, et 17 rapports non transmis sur 28. Au niveau des institutions indépendantes, 2 des 5 rapports attendus n'ont pas été reçus. La non-transmission concerne ainsi, à des degrés divers, l'ensemble des catégories retenues dans le périmètre du rapport.

Au total, 64 des 122 rapports attendus au titre de l'exercice 2024-2025 n'ont pas été transmis à la Cour. Malgré la progression observée par rapport à la situation relevée en 2015, plus de la moitié des institutions et entités concernées restent donc absentes de la consolidation réalisée pour le présent exercice. Cette situation réduit nécessairement la couverture du patrimoine déclaré et ne permet pas aux données présentées dans ce rapport de rendre compte de l'ensemble des biens relevant des institutions publiques.

La non-transmission des inventaires ne constitue cependant pas uniquement une limite à la portée de l'analyse. Elle pose également une question de respect des obligations prévues par les textes en vigueur. À cet égard, l'article 10 de l'Arrêté du 16 février 2005 prévoit qu'au 31 octobre de chaque année, chaque ministère remet au ministre chargé des Finances et à la CSCCA l'inventaire annuel détaillé des biens meubles et immeubles placés sous sa responsabilité, et l'article 5 du Décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif étend cette obligation à toute l'Administration publique. Pour les entités soumises à cette disposition, l'absence de transmission constitue donc une violation de l'obligation ainsi prescrite.

1.1.3. Situation de transmission par institution

Sur les 122 institutions et entités considérées, 58 ont transmis leur rapport d'inventaire à la CSCCA, tandis que 64 ne l'ont pas fait comme précédemment évoqué.

Le tableau ci-après présente pour chacune des 122 institutions et entités, la situation de transmission du rapport d'inventaire au titre de l'exercice 2024-2025.

Tableau 2 : État de transmission des rapports d'inventaire des 122 institutions et entités publiques au titre de l'exercice 2024-2025

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
1	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)	Économique	Reçu
2	Conseil National des Coopératives (CNC)	Économique	Reçu
3	Centre de Techniques de Planification et d'Économie Appliquée (CTPEA)	Économique	Reçu
4	Centre National de l'Information Géospatiale (CNIGS)	Économique	Reçu
5	Office National d'Archéologie Marine (OFNAM)	Économique	Non reçu
6	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	Économique	Reçu
7	Direction Générale des Impôts (DGI)	Économique	Reçu
8	Administration Générale des Douanes	Économique	Non reçu
9	Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)	Économique	Reçu
10	Direction Générale du Budget (DGB)	Économique	Reçu
11	Inspection Générale des Finances (IGF)	Économique	Reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
12	Unité de Surveillance et de Contrôle des Assurances (USCA)	Économique	Reçu
13	Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA)	Économique	Reçu
14	Unité Technique d'Exécution (UTE)	Économique	Reçu
15	École Nationale d'Administration Financière	Économique	Non reçu
16	Office d'Assurance Véhicules Contre Tiers (OAVCT)	Économique	Reçu
17	Loterie de l'État Haïtien (LEH)	Économique	Reçu
18	Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC)	Économique	Reçu
19	Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES)	Économique	Reçu
20	Minoterie d'Haïti	Économique	Non reçu
21	Banque Nationale de Crédit (BNC)	Économique	Non reçu
22	Banque de la République d'Haïti (BRH)	Économique	Non reçu
23	Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)	Économique	Reçu
24	Autorité Portuaire Nationale (APN)	Économique	Non reçu
25	BMPAD	Économique	Reçu
26	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI)	Économique	Reçu
27	Centre Financier National de l'Île de la Gonâve	Économique	Non reçu
28	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)	Économique	Reçu
29	Organisme de Développement du Nord	Économique	Non reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
30	Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA)	Économique	Non reçu
31	Organisme de Développement du Nord-Ouest (ODNO)	Économique	Non reçu
32	Organisme de Développement du Bassin du Fleuve Artibonite	Économique	Non reçu
33	Institut National de la Réforme Agraire (INARA)	Économique	Reçu
34	PECEI	Économique	Reçu
35	Institut National du Café d'Haïti	Économique	Non reçu
36	Bureau du Crédit Agricole	Économique	Non reçu
37	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)	Économique	Reçu
38	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics	Économique	Non reçu
39	Office National de l'Aviation Civile (OFNAC)	Économique	Non reçu
40	Autorité Aéroportuaire Nationale (AAN)	Économique	Reçu
41	Office National du Cadastre (ONACA)	Économique	Non reçu
42	Service Maritime et de Navigation d'Haïti (SEMANAH)	Économique	Non reçu
43	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)	Économique	Non reçu
44	Centre National des Équipements (CNE)	Économique	Non reçu
45	Bureau des Mines et de l'Énergie (BME)	Économique	Reçu
46	Fonds d'Entretien Routier (FER)	Économique	Non reçu
47	Conseil National des Télécommunications (CONATEL)	Économique	Reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
48	Autorité Nationale de Régulation du Secteur énergétique (ANARSE)	Économique	Non reçu
49	Électricité d'Haïti (EDH)	Économique	Non reçu
50	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Économique	Non reçu
51	Centre de Facilitation des Investissements (CFI)	Économique	Reçu
52	Office des Postes d'Haïti	Économique	Non reçu
53	Société Nationale des Parcs Industriels (SONAPI)	Économique	Non reçu
54	Ministère du Tourisme	Économique	Non reçu
55	École Hôtelière d'Haïti	Économique	Non reçu
56	Ministère de l'Environnement (MdE)	Économique	Reçu
57	Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS)	Économique	Reçu
58	Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)	Économique	Reçu
59	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)	Social et culturel	Non reçu
60	Commission Nationale de Coopération avec l'UNESCO	Social et culturel	Non reçu
61	Institut National de Formation Professionnelle (INFP)	Social et culturel	Non reçu
62	Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)	Social et culturel	Reçu
63	Fonds National de l'Éducation (FNE)	Social et culturel	Reçu
64	Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)	Social et culturel	Non reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
65	Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR)	Social et culturel	Non reçu
66	Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (EPPLS)	Social et culturel	Non reçu
67	Office National de la Migration (ONM)	Social et culturel	Reçu
68	Bureau du Secrétaire d'État aux Personnes Handicapées	Social et culturel	Non reçu
69	Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)	Social et culturel	Reçu
70	Centre Ambulancier National (CAN)	Social et culturel	Non reçu
71	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF)	Social et culturel	Reçu
72	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC)	Social et culturel	Reçu
73	Direction Générale des Cultes	Social et culturel	Reçu
74	Ministère de la Culture	Social et culturel	Non reçu
75	École Nationale des Arts (ENARTS)	Social et culturel	Non reçu
76	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN)	Social et culturel	Non reçu
77	Théâtre National	Social et culturel	Non reçu
78	Musée du Panthéon National Haïtien (MUPANAH)	Social et culturel	Reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
79	Bureau d'Ethnologie	Social et culturel	Non reçu
80	Bibliothèque Nationale d'Haïti (BNH)	Social et culturel	Reçu
81	Archives Nationales d'Haïti	Social et culturel	Non reçu
82	Direction Nationale du Livre	Social et culturel	Non reçu
83	Bureau Haïtien du Droit d'Auteur (BHDA)	Social et culturel	Non reçu
84	Ministère de la Communication	Social et culturel	Non reçu
85	Télévision Nationale d'Haïti (TNH)	Social et culturel	Reçu
86	Radio Nationale d'Haïti (RNH)	Social et culturel	Reçu
87	La Présidence	Politique et institutionnel	Non reçu
88	La Primature	Politique et institutionnel	Non reçu
89	Commission de Modernisation des Entreprises Publiques (CMEP)	Politique et institutionnel	Reçu
90	Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)	Politique et institutionnel	Non reçu
91	Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP)	Politique et institutionnel	Reçu
92	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	Politique et institutionnel	Reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
93	Bureau de l'Ordonnateur National (BON)	Politique et institutionnel	Non reçu
94	Commission Nationale de Passation des Marchés Publics (CNMP)	Politique et institutionnel	Reçu
95	Centre de Formation des Agents de la Fonction Publique (CEFOPAFOP)	Politique et institutionnel	Non reçu
96	Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH)	Politique et institutionnel	Non reçu
97	Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN)	Politique et institutionnel	Non reçu
98	Bureau de Gestion des Militaires Démobilisés (BGMD)	Politique et institutionnel	Non reçu
99	Bureau de Coordination et de Suivi des Accords de la CARICOM, de l'OMC et de la ZLEA (BACOZ)	Politique et institutionnel	Non reçu
100	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)	Politique et institutionnel	Reçu
101	Office National d'Identification (ONI)	Politique et institutionnel	Non reçu
102	Bureau du Secrétariat d'État à la Sécurité Publique (BSESP)	Politique et institutionnel	Non reçu
103	Secrétariat d'État à la Justice	Politique et institutionnel	Non reçu
104	École de la Magistrature (EMA)	Politique et institutionnel	Reçu
105	Police Nationale d'Haïti (PNH)	Politique et institutionnel	Reçu
106	Commission Nationale d'Assistance Légale (CNAL)	Politique et institutionnel	Non reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
107	Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger (MHAVE)	Politique et institutionnel	Reçu
108	Ministère des Affaires étrangères (MAE)	Politique et institutionnel	Reçu
109	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)	Politique et institutionnel	Reçu
110	Organisme de Surveillance Morne l'Hôpital (OSMH)	Politique et institutionnel	Non reçu
111	Direction de la Protection Civile (DPC)	Politique et institutionnel	Reçu
112	Ministère de la Défense	Politique et institutionnel	Reçu
113	Forces Armées d'Haïti (FAd'H)	Politique et institutionnel	Non reçu
114	Sénat de la République	Politique et institutionnel	Non reçu
115	Chambre des Députés	Politique et institutionnel	Non reçu
116	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)	Politique et institutionnel	Reçu
117	Cour de cassation	Politique et institutionnel	Reçu
118	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA)	Institutions indépendantes	Reçu
119	Conseil Électoral Provisoire (CEP)	Institutions indépendantes	Non reçu
120	Office de la Protection du Citoyen (OPC)	Institutions indépendantes	Reçu

N°	INSTITUTION / ENTITÉ PUBLIQUE	SECTEUR	STATUT
121	Université d'État d'Haïti (UEH)	Institutions indépendantes	Reçu
122	Académie du Créole Haïtien (AKA)	Institutions indépendantes	Non reçu

Source : Listes des inventaires fournies par le Ministère de l'Économie et des Finances

1.2. Appréciation de la qualité des rapports reçus

Au-delà de leur transmission, les 58 rapports reçus ont été examinés par la Cour au regard de la qualité des informations qu'ils contiennent et de leur capacité à renseigner sur les biens déclarés par les institutions concernées.

Cette appréciation porte notamment sur la complétude et la cohérence des données, leur conformité aux dispositions applicables ainsi que sur les informations relatives à l'identification, à l'immatriculation, à l'état physique et à la situation administrative des biens. Elle permet de relever les principales insuffisances susceptibles d'affecter l'utilisation des inventaires aux fins de connaissance et de suivi du patrimoine public.

1.2.1. Complétude des informations

L'examen de la complétude des 58 rapports reçus a porté sur la disponibilité des principales informations relatives aux biens inventoriés, notamment leur nombre, leur répartition par catégorie, leur valeur monétaire, leur état physique, leur identification ou immatriculation, leur situation administrative ainsi que le nombre de sites couverts.

Les résultats font apparaître des niveaux de renseignement variables selon la nature des informations considérées. Le nombre total de biens et leur

répartition par catégorie sont renseignés dans l'ensemble des rapports analysés. En revanche, les autres informations présentent des niveaux de disponibilité plus contrastés.

L'identification ou l'immatriculation des biens est renseignée dans 53 rapports sur 58, soit 91,4 %, et leur état physique dans 51 rapports, soit 87,9 %. Le nombre de sites inventoriés est indiqué dans 48 rapports, correspondant à 83 % des documents examinés.

Les informations relatives à la situation administrative et à la valorisation des biens sont moins fréquemment renseignées. Les différentes situations administratives des biens sont documentées dans 28 rapports sur 58, soit 48,3 %. Les informations permettant d'identifier les biens non localisés ne sont disponibles que dans 18 rapports, soit 31,0 %. La valeur monétaire des biens n'est également renseignée que dans 18 rapports, correspondant à 31,0 % des rapports examinés.

Tableau 3 : Disponibilité des principales informations dans les rapports d'inventaire reçus.

INFORMATIONS EXAMINÉES	RAPPORTS RENSEIGNÉS	RAPPORTS NON RENSEIGNÉS	TAUX DE RENSEIGNEMENT
Nombre total de biens recensés	58	0	**100,0 %**
Répartition des biens par catégorie	58	0	**100,0 %**
Valeur monétaire des biens	18	40	**31,0 %**
État physique des biens	51	7	**87,9 %**
Identification / immatriculation des biens	53	5	**91,4 %**
Biens non localisés	18	40	**31,0 %**

INFORMATIONS EXAMINÉES	RAPPORTS RENSEIGNÉS	RAPPORTS NON RENSEIGNÉS	TAUX DE RENSEIGNEMENT
Autres situations administratives des biens*	28	30	**48,3 %**
Nombre de sites inventoriés	48	10	**83 %**

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

Note méthodologique : Dans le présent tableau, le terme « renseigné » indique que l'information relative à la rubrique considérée est présente dans les rapports examinés. Il ne signifie pas nécessairement que les biens concernés sont effectivement bien identifiés, immatriculés ou localisés. Les taux présentés mesurent ainsi le niveau de renseignement des rubriques et non le niveau de conformité ou d'identification des biens.

L'examen de la Cour fait ainsi ressortir une disponibilité élevée des informations relatives à la quantification, à la classification, à l'identification et à l'état physique des biens. À l'inverse, les données relatives à leur valorisation financière et à certaines dimensions de leur situation administrative demeurent nettement moins renseignées.

La disponibilité systématique du nombre total de biens et de leur répartition par catégorie ne garantit toutefois pas, à elle seule, la cohérence des données présentées. Des écarts ont été relevés, dans certains rapports, entre les totaux figurant dans les différents tableaux ou rubriques. Ces écarts, qui affectent la cohérence interne des informations communiquées, font l'objet d'un examen spécifique dans la section correspondante.

Les insuffisances relevées sont particulièrement importantes en matière de valorisation. Avec seulement 18 rapports comportant une information monétaire, les données disponibles ne permettent pas d'établir une

valorisation étendue des biens déclarés dans les inventaires reçus. Cette situation réduit la possibilité d'apprécier le patrimoine inventorié sous son aspect financier.

La situation administrative des biens demeure aussi inégalement documentée. Les informations relatives aux biens non localisés ne sont disponibles que dans 31,0 % des rapports, tandis que les autres situations administratives ne sont renseignées que dans 48,3 % des cas. Les possibilités de suivre, à partir des inventaires transmis, la localisation et le devenir administratif de certains biens s'en trouvent ainsi limitées.

Dans l'ensemble, les rapports reçus présentent donc une couverture plus complète des informations quantitatives et descriptives de base que des informations financières et administratives. Cette situation affecte le niveau d'exploitation possible des données, notamment pour la valorisation, le suivi administratif et la consolidation des informations patrimoniales.

Les principales insuffisances relevées au regard de la complétude des informations sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Principales insuffisances relevées dans la complétude des informations

DIMENSION	PRINCIPALE INSUFFISANCE RELEVEE	INCIDENCE SUR L'EXPLOITATION
Quantification	Écarts entre certains totaux selon les tableaux	Difficulté à déterminer le volume réel du patrimoine
Valorisation	Absence ou caractère partiel de la valeur des biens	Impossibilité ou difficulté d'évaluer le patrimoine inventorié
État physique	État non renseigné pour une partie parfois importante du parc	Difficulté à apprécier les besoins de conservation, réparation ou réforme

DIMENSION	PRINCIPALE INSUFFISANCE RELEVEE	INCIDENCE SUR L'EXPLOITATION
Identification	Biens sans numéro d'inventaire dans plusieurs institutions	Limitation de la traçabilité par unité
Localisation	Informations absentes ou non chiffrées dans plusieurs rapports	Difficulté à vérifier physiquement les biens
Situation administrative	Prêts, réparations, réformes et radiations souvent non documentés	Difficulté à suivre le devenir administratif des biens
Couverture des sites	Nombre de sites parfois non communiqué	Difficulté à apprécier l'exhaustivité de l'inventaire

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

1.2.2. Respect des normes et des dispositions légales applicables

L'examen des rapports d'inventaire par la Cour est réalisé également au regard des dispositions régissant la comptabilité et le suivi des biens publics. À cet égard, l'article 62 de la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances prévoit la tenue, par les ordonnateurs, d'une comptabilité-matière destinée à retracer les variations du patrimoine de l'État résultant notamment des constructions, acquisitions, cessions et mises en réforme des biens matériels et immatériels.

Cette disposition implique que le suivi patrimonial ne se limite pas au recensement des biens détenus par les institutions. Les informations disponibles doivent également permettre de rendre compte des opérations et des

changements qui affectent le patrimoine au cours de sa gestion, notamment l'entrée des biens dans le patrimoine, leur affectation, leur transfert, leur mise en réparation, leur réforme ou leur sortie.

L'analyse des 58 rapports reçus au titre de l'exercice 2024-2025 fait apparaître une prise en compte inégale de ces différentes dimensions. Si l'ensemble des rapports permet de déterminer le nombre de biens déclarés et leur répartition par catégorie, les informations nécessaires au suivi de leur situation ne sont en général pas renseignées avec le même degré de précision. Les insuffisances observées concernent principalement l'identification par unité des biens, leur valorisation ainsi que la documentation des changements affectant leur situation administrative.

Les données relatives à la situation administrative constituent, à cet égard, une limite importante. Les informations portant sur les biens prêtés ou transférés, en réparation, réformés ou à réformer et à radier ne sont renseignées de manière exploitable que dans une partie des rapports examinés. L'absence de ces informations ne permet pas à la Cour de déterminer, à partir des documents transmis, les mouvements intervenus au cours de la période ni le devenir administratif de certains biens.

Des insuffisances sont également relevées en matière d'identification et de codification. Elles prennent plusieurs formes selon les institutions : absence de numéro d'inventaire, absence d'étiquetage physique, utilisation d'un même identifiant pour plusieurs biens ou coexistence de systèmes de numérotation différents. À titre d'illustration, à l'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE), 295 biens sont indiqués sans numéro d'inventaire, contre 2 correctement immatriculés. Au Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), plusieurs préfixes de numérotation coexistent dans un même registre. L'École de la Magistrature présente, pour sa part, des cas dans lesquels plusieurs biens sont associés à un

même code. Ces situations affectent la possibilité d'identifier par unité les biens et d'en suivre les mouvements de manière continue.

Les rapports examinés font toutefois apparaître des situations plus satisfaisantes. Le rapport du Conseil National des Télécommunications (CONATEL), par exemple, indique que les 1 234 biens recensés disposent d'un code d'inventaire unique et sont correctement immatriculés. Les constats effectués montrent ainsi que les pratiques d'identification et de suivi patrimonial demeurent variables d'une institution à l'autre.

La valorisation constitue une autre limite importante. Sur les 58 rapports examinés, 18 seulement comportent une information monétaire exploitable, soit 31,0 %. En outre, dans certains rapports, les valeurs communiquées ne couvrent qu'une partie des biens inventoriés. Cette situation ne permet pas de disposer, à partir des seuls inventaires transmis, d'une évaluation suffisamment complète de la valeur du patrimoine déclaré.

L'examen fait ainsi ressortir un écart entre le recensement physique des biens, généralement assuré dans les rapports transmis, et la disponibilité des informations nécessaires à leur suivi patrimonial. Les principales limites concernent la documentation des mouvements et de la situation administrative des biens, leur identification par unité mobilière ainsi que leur valorisation. Elles réduisent la possibilité de retracer les variations du patrimoine à partir des inventaires et, par conséquent, d'exploiter pleinement ces documents dans le cadre du contrôle de la gestion des biens publics.

1.2.3. Identification, immatriculation et codification des biens

L'identification, l'immatriculation et la codification constituent des éléments essentiels de la gestion et de la traçabilité du patrimoine de l'État. Elles permettent d'établir une correspondance entre le bien recensé, son

identifiant, sa localisation, son affectation et, le cas échéant, son évolution dans le temps. Dans le cadre de l'examen des rapports d'inventaire, l'analyse a ainsi porté sur la présence de numéros d'inventaire, sur l'existence d'une codification permettant d'identifier par unité mobilière les biens ainsi que la capacité des informations communiquées à assurer leur suivi.

L'examen des documents disponibles fait apparaître des situations différentes selon les institutions. Dans certains cas, les biens sont largement associés à des numéros d'inventaire, alors que dans d'autres, l'immatriculation demeure absente ou incomplète. En effet, au moins 104 441 sont correctement immatriculés, environ 73% du total, contre près de 27 % qui ne disposent pas de numéro d'inventaire.

À titre d'illustration, le rapport de la Commission de Modernisation des Entreprises Publiques (CMEP) indique que les 984 biens recensés ne disposent d'aucun numéro d'inventaire. Le tableau de la situation administrative fait également état de 984 biens sans numéro d'inventaire et de 0 bien correctement immatriculé. Le rapport précise en outre l'absence d'étiquetage physique et relève une absence de codification uniforme.

Une situation différente est observée à l'École de la Magistrature (EMA). Le rapport relève que les biens ne disposent pas de numéros d'inventaire par unité et que plusieurs biens partagent un même code. Il donne notamment l'exemple d'un code utilisé pour plusieurs biens et considère que cette pratique limite la possibilité d'assurer une traçabilité efficace et de faciliter les contrôles physiques.

Le rapport de l'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE) fait également apparaître une insuffisance importante de l'immatriculation : 5 biens sont indiqués comme correctement immatriculés, contre 295 biens sans numéro d'inventaire. Le rapport recommande, à cet égard, l'attribution d'un code d'inventaire unique à chaque bien afin de renforcer leur identification et leur traçabilité.

À l'inverse, certains rapports présentent une situation d'immatriculation beaucoup plus complète. Dans le cas de l'Inspection Générale des Finances (IGF), les 627 biens recensés sont indiqués comme correctement immatriculés, sans aucun bien déclaré sans numéro d'inventaire. Le rapport indique ainsi un taux de biens identifiés de 100 %.

Le rapport du Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural (MARNDR) présente également un niveau élevé d'immatriculation : 1 417 biens sont indiqués comme correctement immatriculés, contre un seul bien sans numéro d'inventaire. Toutefois, le rapport relève une coexistence de plusieurs préfixes de numérotation (« Inv- », « IVN- » et « INV- »), ce qui peut compliquer le rapprochement et la traçabilité lorsque ces systèmes sont utilisés dans un même registre.

Ces différents constats montrent que la présence d'un numéro d'inventaire ne suffit pas, à elle seule, à apprécier la qualité du dispositif de codification. L'identification effective d'un bien suppose également que l'identifiant soit individualisé, lisible, durable et utilisé de manière cohérente dans les différents supports de gestion. Ainsi, des biens non immatriculés, des codes partagés par plusieurs biens ou encore la coexistence de systèmes de codification différents peuvent limiter la possibilité de rapprocher les données comptables, administratives et physiques.

Il convient toutefois de distinguer, dans l'analyse, la présence d'une information d'immatriculation en conformité complète avec un système de gestion patrimoniale. Les données extraites des rapports permettent de constater la présence ou l'absence de certaines informations, mais ne permettent pas, à elles seules, de certifier que les systèmes d'identification en place répondent à l'ensemble des exigences de contrôle et de traçabilité.

1.2.4. Considérations sur l'état physique des biens

L'état physique constitue une dimension importante de l'inventaire patrimonial, dans la mesure où il permet d'apprécier les conditions de conservation des biens, d'identifier ceux nécessitant une intervention et de mettre en relation leur situation matérielle avec les décisions de gestion qui devraient, le cas échéant, en découler.

Dans le cadre de la présente analyse, l'état physique a été examiné à partir des catégories effectivement utilisées dans les rapports transmis. Lorsque les institutions ont repris une grille détaillée, celle-ci permet notamment de distinguer les biens en excellent, bon, moyen ou mauvais état ainsi que les biens hors service. Toutefois, les rapports ne présentent pas tous le même niveau de précision dans la description de l'état des biens. Cette diversité doit être prise en considération avant toute comparaison entre institutions.

Certains rapports comportent ainsi une répartition suffisamment détaillée. Le rapport de la CMEP, par exemple, classe 2 biens dans la catégorie « Excellent », 861 dans la catégorie « Bon », 104 dans la catégorie « Moyen » et 17 dans la catégorie « Hors service », pour un total de 984 biens. Le tableau présente donc une répartition complète du parc sur la base de la grille retenue dans le rapport.

Le rapport de l'IGF présente, pour sa part, une situation différente. Sur 627 biens, seulement 7 sont classés « Excellent », 74 « Bon » et 32 « Mauvais », tandis que 514 biens, soit 82 %, sont indiqués comme « Non communiqué ». Le rapport précise que son registre ne comporte pas de colonne consacrée à l'état physique pour l'ensemble des biens et que les informations disponibles proviennent, pour une partie limitée des biens, de la colonne « Remarque ».

D'autres rapports indiquent une proportion importante de biens dont l'état physique n'est pas précisé. Le document relatif à la LEH, par exemple, classe 58 biens comme « Hors service » et 377 comme « Non précisé », pour un total

de 435 biens. Le rapport indique également que le cahier d'inventaire utilise principalement les mentions « En service » ou « En état », sans employer une échelle qualitative suffisamment détaillée pour permettre une appréciation fine de la vétusté.

L'examen des situations administratives montre par ailleurs que l'état physique déclaré ne doit pas être considéré isolément. Le rapport du Centre de Facilitation des Investissements (CFI) fait apparaître 84 biens classés hors service, en panne ou endommagés, alors que seuls 12 font l'objet d'un suivi administratif identifié : 3 en réparation, 3 réformés et 6 à radier. Le document relève ainsi 72 biens hors service ne faisant pas encore l'objet d'une décision administrative formalisée.

Cette articulation entre état physique et situation administrative est importante pour l'analyse patrimoniale. En effet, la constatation d'un bien hors service, défectueux ou endommagé ne conduit pas nécessairement, à elle seule, à sa sortie du patrimoine. Elle doit être rapprochée de sa situation administrative afin de déterminer si une réparation, une réforme ou une radiation a été engagée.

Ainsi, l'examen des rapports reçus met en évidence une diversité dans la qualité, le niveau de détail et la précision des informations relatives à l'état physique des biens. Dans certains dossiers, la totalité ou la quasi-totalité des biens est répartie entre des catégories d'état clairement définies ; dans d'autres, une proportion importante des biens demeure sans information suffisamment précise. Cette situation limite les possibilités de comparaison directe entre institutions et doit être prise en considération dans toute consolidation des données relatives à l'état du patrimoine de l'État.

1.2.5. Cohérence interne des données

La cohérence interne constitue un élément déterminant de la qualité d'un rapport d'inventaire, dans la mesure où les différentes informations qui y sont consignées doivent pouvoir se recouper et se correspondre. À cet égard, les données relatives au nombre total de biens, à leur répartition par catégorie, à leur état physique ainsi qu'à leur situation administrative devraient, en principe, présenter une concordance permettant d'en assurer la consolidation et l'exploitation.

L'examen des rapports reçus fait toutefois apparaître plusieurs écarts entre les différentes rubriques d'un même inventaire. Ces écarts concernent notamment la concordance entre le total général des biens et les décomptes présentés dans les tableaux d'état physique ou de situation administrative. Dans certains cas, les différences sont directement chiffrées dans les rapports examinés.

Des incohérences sont également relevées dans la codification et l'identification des biens. Le rapport de la Loterie de l'État Haïtien (LEH) mentionne, par exemple, des codes d'inventaire attribués à plusieurs biens distincts, ainsi que des codes tronqués ou illisibles. De même, le rapport du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) fait état d'un doublon apparent dans le document, d'une unité administrative rattachée à deux codes distincts et d'un système d'identification reposant, pour une partie des biens, sur un code partagé par plusieurs articles.

La cohérence doit également être appréciée au regard de la correspondance entre la situation physique et la situation administrative des biens. À cet égard, certaines données montrent que des biens déclarés hors service, accidentés ou nécessitant une réforme, demeurent intégrés au parc actif sans que leur situation administrative soit clairement documentée. Le rapport du MICT signale ainsi un véhicule déclaré « écrasé » qui demeure

comptabilisé dans le parc actif sans indication de radiation ou de procédure d'assurance.

Ces constats montrent que la cohérence interne des rapports demeure variable d'une institution à l'autre et, dans certains cas, à l'intérieur d'un même rapport. Dès lors, les écarts constatés doivent être relevés et, lorsque cela est possible, rapprochés avant toute consolidation. En l'absence de cette vérification, l'addition ou la comparaison des données peut conduire à des résultats qui ne reflètent pas fidèlement la situation patrimoniale déclarée.

1.3. Principales difficultés affectant l'exploitation des données

L'examen des rapports d'inventaire reçus fait ressortir plusieurs difficultés qui affectent l'exploitation et la consolidation des données. Elles concernent notamment la classification des biens, la disponibilité de certaines informations, leur identification ainsi que la cohérence des données présentées.

Ces difficultés varient d'une institution à l'autre et ne se présentent pas toujours sous la même forme. Elles doivent néanmoins être prises en compte dans l'analyse, certaines pouvant limiter les rapprochements entre les données ou affecter la lecture des résultats consolidés.

1.3.1. Hétérogénéité dans la classification des biens

La première difficulté tient à l'absence d'une classification entièrement homogène des biens dans les rapports examinés. Pour les besoins de l'analyse et de la consolidation des données, le canevas retenu distingue six catégories de biens : les biens immobiliers, le mobilier de bureau et d'aménagement, le

matériel roulant, le matériel informatique et les équipements de bureau, les équipements spécialisés ainsi que les autres biens[2].

Toutefois, les institutions ne présentent pas systématiquement leurs biens selon cette même structuration. Certaines subdivisent davantage leurs actifs, tandis que d'autres regroupent dans une même rubrique des biens de nature différente. Cette situation complique la comparaison entre institutions et peut également affecter les agrégations lorsque des biens de même nature sont classés dans des catégories différentes.

L'inventaire de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) illustre cette difficulté. Le rapport distingue les « biens mobiliers », le « matériel roulant », le « matériel informatique et équipements de bureau », les « équipements spécialisés », mais également plusieurs sous-catégories telles que « autres biens (matériels électroménagers) », « autres biens (matériel électrique) » et une rubrique « autres ». Le total déclaré est de 1 962 biens.

Cette structuration, qui peut être utile pour les besoins internes de l'institution, ne correspond pas directement à la classification commune utilisée pour la consolidation. Une catégorie comme « autres biens » peut ainsi regrouper des biens de nature différente qui pourraient, dans une présentation harmonisée, être rattachés à plusieurs catégories.

L'hétérogénéité de classification ne signifie donc pas nécessairement que les inventaires sont erronés. Elle constitue toutefois une difficulté d'exploitation, puisqu'elle impose un travail préalable de correspondance et de reclassement avant de pouvoir comparer les informations ou établir des agrégats fiables.

À cet égard, l'harmonisation de la classification apparaît comme une condition importante de la consolidation des inventaires. Elle permettrait de

[2] Voir la note 1, p.19

réduire les risques de classement différent d'un même type de bien selon l'institution et de faciliter le rapprochement des données entre les rapports.

1.3.2. Données manquantes ou incomplètes

L'absence ou l'insuffisance de certaines informations constitue une deuxième difficulté majeure. La situation observée par la Cour dans les données reçues varie considérablement d'une institution à l'autre.

Le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF), par exemple, présente 627 biens, mais 514 d'entre eux, soit 82 %, sont classés « Non communiqué » relativement à l'état physique. Le même rapport indique pourtant que les 627 biens sont correctement immatriculés.

Au CTPEA, le rapport fait état de 301 biens, dont aucun n'est correctement immatriculé. La localisation des biens n'est pas quantifiée dans le rapport, ce qui limite la possibilité de vérifier matériellement le parc déclaré.

D'autres rapports présentent également des lacunes relatives à la couverture de l'inventaire. Dans le cas du CNC, un seul site est déclaré comme ayant fait l'objet d'un inventaire et la valorisation demeure limitée au seul matériel roulant.

Ces insuffisances ont une conséquence directe sur l'exploitation des données. Une information absente ne peut pas être rapprochée des autres variables, ce qui réduit la possibilité d'établir des analyses croisées. Ainsi, l'absence de localisation peut empêcher le rapprochement entre l'inventaire administratif et la vérification physique, tandis que l'absence d'état physique empêche d'apprécier les besoins de maintenance, de réforme ou de remplacement.

Il importe également de distinguer l'information réellement absente de celle qui existe mais est présentée sous une forme ne permettant pas son

exploitation directe. Dans les deux cas, la difficulté doit être prise en compte au moment de la consolidation.

1.3.3. Absence ou insuffisance de valorisation financière

La valorisation financière constitue une autre limite importante de l'exploitation des inventaires. En effet, la connaissance du nombre et de la nature des biens ne permet pas, à elle seule, d'apprécier la dimension financière du patrimoine de l'État. Pour cela, les informations relatives au coût d'acquisition, à la valeur estimée ou, lorsque les données le permettent, à la valeur résiduelle doivent être disponibles et suffisamment documentées.

Plusieurs rapports présentent des données financières inexistantes, partielles ou difficiles à exploiter. Le rapport du CNC indique notamment que seule la valeur du matériel roulant est connue, soit 7 563 600 gourdes pour neuf véhicules, tandis qu'aucune valeur totale consolidée du patrimoine n'est disponible.

La situation est également illustrée par le rapport de l'IGF. Bien qu'une valeur totale de 86 853 574,07 soit indiquée dans le tableau synthétique, l'état physique détaillé demeure largement incomplet. Cette situation montre qu'une donnée financière globale, lorsqu'elle existe, ne résout pas à elle seule les difficultés d'exploitation : sa fiabilité et sa possibilité de rapprochement avec les biens unitaires et leurs caractéristiques doivent également être considérées.

Le rapport de l'ULCC fournit un autre exemple de valorisation insuffisante : l'ensemble des catégories présentées est associé à la mention « Non communiqué » pour la valeur estimée.

Cette insuffisance empêche notamment de déterminer la valeur financière totale du patrimoine inventorié, de comparer le poids relatif des différentes

catégories de biens et d'établir des analyses financières suffisamment robustes. La conséquence est particulièrement importante lorsque l'objectif consiste à rapprocher la composition physique du patrimoine de ses enjeux budgétaires et de maintenance.

1.3.4. Problèmes d'identification et de codification

L'identification unitaire des biens constitue une condition importante de leur traçabilité. À défaut d'un numéro ou d'un code permettant de distinguer chaque bien, la Cour estime qu'il devient difficile de rapprocher les informations relatives à son acquisition, sa localisation, son état et sa situation administrative.

Les rapports examinés présentent des situations très différentes à cet égard. Le CMEP indique que ses 984 biens ne disposent d'aucun numéro d'inventaire ni d'étiquetage physique et que la codification n'est pas uniforme. À l'inverse, le rapport du Conseil national des télécommunications (CONATEL) indique que les 1 234 biens recensés disposent d'un code d'inventaire unique et que tous sont correctement immatriculés.

Entre ces deux situations, plusieurs rapports font état de difficultés liées à la cohérence du système de codification. Le MARNDR indique notamment que trois préfixes de numérotation (« Inv- », « IVN- » et « INV- ») coexistent dans un même registre, ce qui complique le rapprochement et la traçabilité.

Le CTPEA présente également une situation marquée par l'absence de numérotation des biens et par une information insuffisante sur leur localisation.

Ces situations montrent que la difficulté ne réside pas uniquement dans l'absence de numéro d'inventaire. Elle peut également résulter de systèmes de codification différents, de codes non individualisés ou de l'impossibilité de relier de manière fiable un identifiant aux autres informations relatives au bien.

1.3.5. Risques de doubles comptabilisations ou d'incohérences

La consolidation des inventaires suppose que les biens soient comptabilisés une seule fois et que les différents tableaux d'un même rapport présentent des données concordantes. À l'avis de la Cour, lorsque cette condition n'est pas remplie, les agrégats peuvent être affectés par des doublons, des chevauchements ou des divergences entre les différentes rubriques.

Le rapport soumis par la CNMP signale, à titre d'exemple, un possible double comptage de six biens entre la CDMP-Nord et la CDMP-Sud. Les biens concernés portent des codes identiques. Le CNIGS constitue un autre cas documenté. L'analyse des données de ce rapport mentionne un écart interne de 22 unités entre les tableaux du même rapport. Ce constat est explicitement signalé dans le dossier et constitue donc une difficulté à prendre en considération avant toute consolidation des données concernées.

Il convient cependant de mettre ces cas en perspective avec les rapports qui présentent des données concordantes. Le rapport du Fonds National de l'Éducation (FNE), par exemple, recense 725 biens, dont 725 correctement immatriculés, ce qui fait correspondre le total déclaré aux données de la situation administrative.

Ces exemples montrent que la cohérence interne doit faire l'objet d'une vérification systématique avant l'intégration des informations dans une base consolidée. Une donnée chiffrée ne doit pas être considérée comme directement consolidable du seul fait qu'elle figure dans un rapport.

1.3.6. Autres difficultés relevées

Au-delà des difficultés précédentes, plusieurs rapports font apparaître des problèmes liés au traitement administratif des biens hors service, à la



localisation des biens, à l'absence d'informations sur certains sites ou encore au rapprochement entre l'état physique et la situation administrative.

L'un des enjeux réside notamment dans le traitement des biens déclarés hors service, endommagés ou en panne. Le rapport du CFI indique que 84 biens sont classés hors service, en panne ou endommagés, alors que seuls 12 font l'objet d'un suivi administratif identifié : trois en réparation, trois réformés et six à radier. Le rapport relève ainsi 72 biens sans décision administrative formalisée.

Cette situation illustre une difficulté plus générale : l'information sur l'état physique d'un bien ne suffit pas à déterminer sa situation patrimoniale. Elle doit pouvoir être rapprochée d'une décision administrative appropriée lorsque le bien est devenu inutilisable ou nécessite une intervention.

L'EMA présente une difficulté de nature comparable. Le rapport indique que plusieurs véhicules sont hors service et nécessitent une procédure officielle de réforme et de radiation, certains étant encore physiquement présents sous forme de carcasses. Il souligne également que l'absence de numéros uniques, de localisation et d'état physique complique le rapprochement entre les biens recensés et ceux effectivement présents sur les sites.

Enfin, certains rapports font apparaître des difficultés liées à l'étendue même de la collecte. Le CNC ne communique pas le nombre de sites inventoriés, tandis que d'autres rapports présentent explicitement plusieurs sites couverts. Cette information est importante pour apprécier la couverture matérielle de l'inventaire et éviter de confondre l'inventaire d'un siège ou d'un seul site avec celui de l'ensemble des structures relevant d'une institution.

Dans l'ensemble, ces difficultés montrent que l'exploitation des inventaires ne peut être réduite à l'addition des nombres de biens communiqués par les institutions. La consolidation exige au préalable un travail de normalisation, de vérification, de rapprochement et, lorsque nécessaire, de traitement des données incomplètes. Elle suppose également de maintenir une distinction

claire entre les données effectivement communiquées, les données pouvant être calculées à partir des tableaux sources et les informations qui demeurent non vérifiables.

En définitive, les principales difficultés relevées affectent moins la possibilité de recueillir des informations que leur capacité à être intégrées directement dans une représentation consolidée et homogène du patrimoine de l'État. La fiabilisation des inventaires passe ainsi par une classification commune, des informations complètes, une valorisation financière documentée, une identification unitaire des biens et des procédures permettant de vérifier les rapprochements et les éventuels chevauchements avant toute consolidation.

CHAPITRE II : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE INVENTORIÉ

Le présent chapitre dresse une vue d'ensemble du patrimoine déclaré par les institutions ayant transmis leur rapport d'inventaire au titre de l'exercice 2024-2025. Après l'examen de la transmission et de la qualité des rapports au chapitre précédent, l'analyse porte ici sur la consistance et la composition des biens déclarés.

À cet effet, les données sont examinées suivant le nombre et les catégories de biens recensés, leur valeur lorsqu'elle est disponible, leur répartition entre biens meubles et immeubles, ainsi que leur distribution entre les institutions et les sites couverts par les inventaires. Les résultats présentés demeurent appréciés dans les limites des informations effectivement communiquées à la Cour.

2.1. Considérations générales sur le patrimoine de l'État

Tel que mentionné précédemment, sur les 122 institutions et entités publiques identifiées comme devant produire un rapport, seuls 58 rapports ont été reçus et examinés par la Cour, soit un taux de transmission d'environ 48 %. Les données présentées dans ce chapitre rendent donc compte du patrimoine déclaré par ces institutions et constituent la base à partir de laquelle sont appréciées la consistance et la composition des biens inventoriés.

L'examen des données fait apparaître, en premier lieu, une forte diversité dans la composition des inventaires. Les institutions ne disposent ni du même volume ni des mêmes catégories de biens. Cette situation tient notamment à la nature de leurs missions, à leur organisation et à l'étendue de leurs activités. Les inventaires peuvent ainsi être constitués principalement de mobilier de bureau et d'aménagement, et de matériels informatiques dans certaines institutions, alors que d'autres comportent davantage de matériels roulants, d'équipements spécialisés ou d'autres biens liés à leurs fonctions propres.

Cette diversité invite à ne pas apprécier le patrimoine inventorié à partir du seul nombre de biens déclarés. Le volume recensé renseigne sur l'importance quantitative d'un inventaire, mais ne permet pas nécessairement d'en apprécier le poids patrimonial. La nature des biens doit également être prise en compte. Un parc composé d'un nombre limité d'immeubles, de véhicules ou d'équipements spécialisés peut représenter un enjeu patrimonial différent de celui d'un inventaire comprenant un grand nombre de mobilier de bureau et d'aménagement de moindre valeur unitaire.

La valorisation financière devrait permettre de compléter cette lecture. Elle demeure cependant inégalement renseignée dans les rapports reçus, ce qui limite les possibilités d'apprécier le patrimoine déclaré à partir de sa valeur. Dans ces conditions, l'analyse repose principalement sur les volumes recensés

et leur composition, tandis que les données financières sont examinées séparément lorsqu'elles sont disponibles.

La répartition des biens entre les institutions fait également apparaître des écarts importants. Une partie substantielle des biens recensés est concentrée dans un nombre relativement limité d'institutions, tandis que d'autres présentent des inventaires beaucoup moins importants en volume. Ces écarts ne doivent toutefois pas être interprétés, à eux seuls, comme traduisant une différence dans la qualité de la gestion patrimoniale. Ils reflètent aussi la diversité des missions, des structures et des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des institutions concernées.

La couverture des sites constitue enfin un élément important dans l'appréciation des inventaires. Certaines institutions exercent leurs activités sur plusieurs implantations, alors que d'autres disposent d'une structure plus concentrée. Le nombre de sites couverts peut dès lors influer sur le volume des biens recensés et sur les conditions dans lesquelles leur localisation et leur suivi sont assurés.

La lecture du patrimoine inventorié doit ainsi combiner plusieurs dimensions : le nombre de biens déclarés, leur nature, leur répartition entre les institutions, leur valeur lorsqu'elle est disponible et l'étendue des sites couverts. Les sections qui suivent examinent successivement ces différentes composantes afin de dégager les principales caractéristiques du patrimoine déclaré dans les rapports transmis à la Cour.

2.2. Vue d'ensemble des biens déclarés par institution

L'examen des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 permet d'établir une première vue d'ensemble de la consistance du patrimoine déclaré par les institutions concernées. Le nombre de biens

recensés constitue, à cet égard, le premier indicateur permettant d'apprécier l'importance quantitative des actifs déclarés et de mesurer leur répartition entre les différentes institutions.

Les données disponibles font toutefois apparaître des écarts importants dans le volume des biens déclarés d'une institution à l'autre. Ces écarts doivent être interprétés avec prudence et ne sauraient, à eux seuls, traduire une différence de niveau patrimonial. La consistance d'un inventaire dépend notamment de la nature des missions exercées, de l'étendue du patrimoine administré, du nombre de sites couverts, du niveau de détail retenu dans l'enregistrement des biens ainsi que de la capacité de chaque institution à recenser l'ensemble des actifs placés sous sa responsabilité.

En outre, la comparaison des volumes déclarés doit tenir compte des limites relevées dans l'exploitation des rapports. Les différences dans la classification des biens, les omissions, les informations non renseignées, les écarts entre certaines rubriques et, dans certains cas, les difficultés d'identification ou de localisation peuvent influencer la quantité de biens effectivement retenue dans les inventaires. Ainsi, un faible volume déclaré ne doit pas nécessairement être interprété comme traduisant une faible consistance patrimoniale, de même qu'un volume élevé ne permet pas, à lui seul, de conclure à une valeur patrimoniale correspondante.

Il convient également de distinguer le nombre de biens déclarés de la réalité patrimoniale effectivement détenue ou administrée par l'institution. Les rapports transmis constituent des documents déclaratifs dont la portée demeure liée à l'étendue et à la qualité des opérations d'inventaire réalisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés ci-après doivent être compris comme des données de patrimoine inventorié et déclaré, correspondant aux informations effectivement communiquées à la Cour.

Le tableau suivant présente, pour chacune des 58 institutions dont le rapport a été retenu dans le périmètre de la présente analyse, le nombre total de biens

déclarés. Lorsque l'information est disponible et suffisamment explicite dans le rapport, la valeur financière déclarée et le nombre de sites inventoriés sont également mentionnés. La liste des rapports reçus est établie à partir de l'état de soumission des rapports d'inventaire.

Tableau 5 : Vue d'ensemble des biens déclarés par institution

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
1	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)	7 173	Non communiquée	23
2	Conseil National des Coopératives (CNC)	874	Non communiquée	1
3	Centre de Techniques de Planification et d'Économie Appliquée (CTPEA)	301	Non disponible	1
4	Centre National de l'Information Géospatiale (CNIGS)	1 971	31 285 526,71	26
5	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	1 766	Non communiquée	Non communiqué
6	Direction Générale des Impôts (DGI)	4 411	Non communiquée	32
7	Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)	524	52 774 396,53	1
8	Direction Générale du Budget (DGB)	7 643	Non communiquée	Non communiqué

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
9	Inspection Générale des Finances (IGF)	627	86 853 574,07	1
10	Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA)	268	Non communiquée	1
11	Unité Technique d'Exécution (UTE)	2 067	263 267 697	Non renseigné
12	Office d'Assurance des Véhicules contre Tiers (OAVCT)	4 024	270 896 053,93	20
13	Loterie de l'État Haïtien (LEH)	435	25 839 548,88	1
14	L'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC)	1 962	Non communiquée	Non communiqué
15	Fonds d'Assistance Économique et Sociale (FAES)	1 212	Non communiquée	Non communiqué
16	Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA)	1 164	Non communiquée	12
17	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (BMPAD)	802	10 373 018,54	5
18	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI)	743	Non communiquée	14

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
19	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)	1 418	Non communiquée	3
20	Institut National de la Réforme Agraire (INARA)	760	Non communiquée	8
21	Programme d'Entrepreneuriat et de Création d'Emplois / Agribusiness (PECEI)	17	Non communiquée	1
22	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)	2 066	52 912 756,22	13
23	Autorité Aéroportuaire Nationale (AAN)	1 935	51 824 354,52	13
24	Bureau des Mines et de l'Énergie (BME)	485	13 791 654,32	36
25	Conseil National des Télécommunications (CONATEL)	1 234	Non communiquée	41
26	Centre de Facilitation des Investissements (CFI)	1 276	25 829 896,60	Non communiqué
27	Ministère de l'Environnement	1 965	Non communiquée	83
28	Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS)	518	Non communiquée	32

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
29	Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)	2 260	Non communiquée	Non communiqué
30	Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)	297	Non communiquée	1
31	Fonds National de l'Éducation (FNE)	725	Non communiquée	21
32	Office National de la Migration (ONM)	616	Non communiquée	4
33	Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)	2 509	Non communiquée	1
34	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF)	317	Non communiquée	Non communiqué
35	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC)	689	Non communiquée	22
36	Direction Générale des Cultes	805	Non communiquée	4
37	Musée du Panthéon National Haïtien (MUPANAH)	552	Non communiquée	1
38	Bibliothèque Nationale d'Haïti (BNH)	30 423	Non communiquée	9

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
39	Télévision Nationale d'Haïti (TNH)	1 117	5 446 257,57	1
40	Radio Nationale d'Haïti (RNH)	717	Non communiquée	19
41	Conseil de Modernisation des Entreprises Publiques (CMEP)	984	Non communiquée	1
42	Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP)	541	18 133 456,48	18
43	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	477	Non communiquée	30
44	Commission Nationale de Passation des Marchés Publics (CNMP)	352	47 050 169,84	3
45	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)	4 955	Non communiquée	53
46	École de la Magistrature (EMA)	1 139	35 134 780,75	Non communiqué
47	Police Nationale d'Haïti (PNH)	17 930	Non communiquée	62
48	Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger (MHAVE)	836	43 053 825,57	28

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	VALEUR DÉCLARÉE (HTG)	SITES INVENTORIÉS
49	Ministère des Affaires étrangères et des Cultes (MAEC)	1 585	Non communiquée	68
50	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)	1 876	Non communiquée	20
51	Direction de la Protection Civile (DPC)	886	Non communiquée	7
52	Ministère de la Défense	3 571	1 138 361 779,51	6
53	Cour de cassation	1 609	Non communiquée	1
54	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA)	6 439	54 639 167,20	11
55	Office de la Protection du Citoyen (OPC)	410	Non communiquée	Non communiqué
56	Université d'État d'Haïti (UEH)	5 299	Non communiquée	10
57	Unité de Surveillance et de Contrôle des Assurances (USCA)	252	Non communiquée	1
58	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)	3 571	Non communiquée	22
GRAND TOTAL		**143 380**	**-**	**-**

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

Note : Retenez que le montant total des 18 valeurs financières déclarées s'élève à 2 227 467 914,25 HTG, pour 30 207 biens, soit 21,1 % de l'ensemble des biens recensés. Il convient toutefois de préciser que ces montants peuvent correspondre, selon les institutions, à des coûts d'acquisition, des valeurs estimées ou des valeurs nettes, et qu'ils sont tous exprimés en gourdes haïtiennes (HTG). Par ailleurs, le Ministère de la Défense représente à lui seul 1 138 361 779,51 HTG, soit 51,1 % de la valeur totale déclarée, ce qui témoigne d'une forte concentration des valeurs financières dans cette institution.

2.3. Nombre de biens inventoriés par catégorie

L'analyse des 58 rapports retenus fait ressortir une prédominance des biens mobiliers de bureau et d'aménagement, et du matériel informatique et des équipements de bureau dans le patrimoine déclaré. À eux seuls, ces deux ensembles représentent une part substantielle des biens recensés. La catégorie « autres biens » occupe également une place importante, ce qui appelle toutefois une certaine prudence dans l'interprétation, cette rubrique regroupant des biens de nature diverse qui ne peuvent pas toujours être directement rapprochés entre les institutions.

La répartition observée doit par ailleurs être interprétée, en tenant compte des différences de classification et de présentation relevées dans les rapports. Certaines institutions utilisent des sous-catégories particulières ou regroupent certains biens sous des rubriques spécifiques. Pour les besoins de la consolidation, ces données ont été rapprochées des six catégories communes retenues dans le présent rapport : biens immobiliers, mobilier de bureau et d'aménagement, matériel roulant, matériel informatique et équipements de bureau, équipements spécialisés, et autres biens[3].

[3] Voir la note 1, p.19

Sur cette base, les 58 rapports permettent de dénombrer 143 380 biens répartis entre les différentes catégories pour lesquelles une quantité a pu être extraite des tableaux de répartition. La structure ainsi obtenue est dominée par le mobilier de bureau et d'aménagement, suivis du matériel informatique et des équipements de bureau et des autres biens.

Tableau 6 : Répartition des biens inventoriés par catégorie

CATÉGORIE	NOMBRE TOTAL DE BIENS RECENSÉS	PART DU TOTAL CONSOLIDÉ	NOMBRE DE RAPPORTS RENSEIGNANT LA CATÉGORIE
Biens immobiliers	85	0,06 %	23
Mobilier de bureau et d'aménagement	63 074	43,99 %	58
Matériel roulant	2 560	1,79 %	50
Matériel informatique et équipements de bureau	33 539	23,39 %	58
Équipements spécialisés	5 402	3,77 %	46
Autres biens	38 720	27 %	48
TOTAL CONSOLIDE	**143 380**	**100,0 %**	**—**

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

Note : Classification des autres biens et des collections documentaires

Il convient de souligner que, sur les 38 720 biens classés dans la catégorie « autres biens », 28 932 (74,7 %) correspondent aux livres et revues de la Bibliothèque nationale d'Haïti (BNH). À eux seuls, ces biens représentent 20,2 % de l'ensemble des 143 380 biens recensés. Conformément aux considérations relatives aux biens patrimoniaux présentées dans les IPSAS 17 et 45, ces biens relèvent de la catégorie du patrimoine culturel et des collections documentaires. Toutefois, comme il s'agit des seuls biens recensés pouvant

être rattachés à cette catégorie parmi les 143 380 biens déclarés, ils ont été intégrés à la rubrique « autres biens » aux fins de la consolidation.

2.4. Valeur estimée du patrimoine inventorié

L'analyse de la consistance physique du patrimoine de l'État ne saurait être dissociée de sa dimension financière. Le nombre de biens recensés renseigne sur l'étendue matérielle du patrimoine déclaré, mais il ne permet pas, à lui seul, d'en apprécier l'importance économique. La valorisation des biens constitue, à cet égard, une donnée essentielle, puisqu'elle permet de compléter l'inventaire physique par une appréciation de la valeur des actifs détenus, utilisés ou administrés par les institutions publiques.

Toutefois, l'examen des rapports transmis au titre de l'exercice 2024-2025 met en évidence une insuffisance importante des données financières disponibles. Les informations communiquées à ce sujet demeurent hétérogènes, tant par leur niveau de couverture que par leur nature. Dans certains cas, aucune valeur n'est renseignée. Dans d'autres, seule une partie des biens fait l'objet d'une valorisation, sans qu'une valeur consolidée du patrimoine de l'institution puisse être établie à partir des données transmises. Les 18 institutions ayant communiqué une valeur déclarent un patrimoine de 2,23 milliards de gourdes, portant sur 30 207 biens, dont 51 % pour le seul Ministère de la Défense ; ce montant, partiel et non audité, ne représente pas la valeur du patrimoine de l'État. Cette situation réduit sensiblement la portée de l'inventaire comme instrument de connaissance financière du patrimoine de l'État.

Le rapport du Conseil National des Coopératives (CNC) illustre cette difficulté. La valeur communiquée concerne uniquement le matériel roulant, pour un montant de 7 563 600 gourdes correspondant à neuf véhicules, sans qu'une valorisation globale de l'ensemble des biens inventoriés soit disponible. La donnée financière ainsi fournie ne permet donc pas d'établir la valeur totale du patrimoine déclaré par cette institution.

Une situation comparable est relevée au Fonds National de l'Éducation (FNE), dont l'inventaire recense 725 biens, sans qu'aucune donnée financière exploitable ne soit associée à ces biens dans les informations disponibles. Le volume physique de l'inventaire peut ainsi être constaté, mais il demeure impossible, à partir du rapport transmis, d'en dégager une valeur patrimoniale consolidée.

Le Ministère de l'Environnement fait, pour sa part, état de l'absence de renseignements relatifs aux valeurs estimées, aux coûts d'acquisition et aux valeurs résiduelles des biens. Cette absence prive également l'inventaire d'éléments nécessaires à une appréciation plus complète de la situation financière des actifs concernés.

Au-delà de ces cas, les écarts observés entre les institutions montrent que la donnée quantitative et la donnée financière ne se recouvrent pas nécessairement. Le recensement d'un nombre important de biens ne signifie pas que ceux-ci sont valorisés, pas plus qu'une valorisation disponible sur certains biens ne permet d'en déduire la valeur de l'ensemble du patrimoine détenu. En d'autres termes, la consistance physique du patrimoine inventorié et sa consistance financière constituent deux dimensions complémentaires, mais qui demeurent, dans plusieurs rapports, insuffisamment articulées.

Cette faiblesse revêt une importance particulière dans le cadre du présent rapport. En effet, l'absence, l'insuffisance ou le caractère partiel des données de valorisation limite la possibilité de procéder à une consolidation financière complète du patrimoine recensé auprès des 58 institutions ayant transmis un inventaire. Elle ne permet pas non plus d'établir, avec un degré de fiabilité suffisant, une comparaison homogène de la valeur patrimoniale entre les institutions, les catégories de biens ou les secteurs d'intervention. Elle réduit également la capacité d'apprécier l'importance relative de certains actifs dans l'ensemble du patrimoine inventorié et, par conséquent, de mettre en relation les données physiques avec leur portée financière.

Cette situation a également une incidence sur l'interprétation des résultats globaux présentés dans le présent chapitre. Une valeur consolidée calculée à partir des seules données disponibles ne peut être assimilée à la valeur totale du patrimoine de l'État. Elle reflète uniquement la valeur des biens effectivement valorisés et déclarés par les institutions dont les rapports comportent des informations financières exploitables. La consolidation financière obtenue doit donc être interprétée comme une estimation du patrimoine inventorié et valorisé, et non comme une évaluation exhaustive de la valeur patrimoniale de l'État.

Il importe, dès lors, de considérer que l'insuffisance de valorisation ne constitue pas uniquement une lacune statistique. Elle affecte la capacité du dispositif d'inventaire à fournir une représentation complète du patrimoine public et en limite la portée aux fins de connaissance, de suivi, de contrôle et d'analyse financière. Ainsi, tant que les données relatives aux coûts d'acquisition, aux valeurs estimées, aux valeurs résiduelles et, plus largement, aux éléments nécessaires à une valorisation cohérente ne seront pas renseignées de manière suffisamment uniforme, toute appréciation de la valeur globale du patrimoine de l'État devra être formulée avec les réserves méthodologiques qui s'imposent.

2.5. Répartition entre biens meubles et biens immeubles

La distinction entre biens meubles et biens immeubles constitue une dimension fondamentale de l'analyse du patrimoine de l'État. Elle permet non seulement de caractériser la nature des actifs détenus par les institutions publiques, mais également de mieux appréhender les différents modes de gestion, de conservation, d'utilisation et de suivi auxquels ces biens sont soumis. Une connaissance suffisamment précise de cette répartition est, à ce titre,

nécessaire pour apprécier la consistance du patrimoine public dans ses différentes composantes.

L'examen des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 fait ressortir une documentation beaucoup plus structurée des biens meubles que des biens immeubles. Dans plusieurs rapports, le mobilier de bureau et d'aménagement, le matériel roulant ainsi que les équipements informatiques ou spécialisés font l'objet d'une identification et d'un dénombrement relativement détaillés, alors que les informations relatives aux biens immeubles sont absentes, incomplètes ou présentées d'une manière ne permettant pas toujours leur exploitation à des fins de consolidation. Sur les 58 institutions concernées, seules 23 ont déclaré des biens immobiliers, pour un total de 85 biens. Toutefois, les informations communiquées ne précisent pas suffisamment leur nature, leur localisation, l'existence d'un titre de propriété ni leur valeur financière. Cette insuffisance de données limite la possibilité de dresser un état précis du patrimoine immobilier de l'État.

Cette situation se traduit notamment par la présence, dans certains inventaires, de la mention « zéro » pour les biens immobiliers, alors que les mêmes rapports font état d'un volume important de biens meubles et d'équipements. Ainsi, le Ministère de l'Environnement indique n'avoir déclaré aucun bien immobilier dans son tableau d'inventaire, tout en recensant 913 biens mobiliers, 18 véhicules, 687 biens informatiques et 113 équipements spécialisés. De son côté, la CMEP renseigne la rubrique relative aux biens immobiliers par la mention « N/A », tout en déclarant 984 biens dans les différentes catégories de biens mobiliers et d'équipements.

Ces indications appellent toutefois une lecture prudente. La mention d'un nombre nul de biens immobiliers ou l'utilisation de la notation « N/A » ne permet pas, à elles seules, d'établir que l'institution concernée ne possède, n'utilise ou n'administre aucun bien immeuble. Ces deux mentions traduisent uniquement la situation telle qu'elle ressort des inventaires transmis à la Cour et, plus

précisément, la manière dont cette information a été renseignée dans les documents examinés. Il convient donc d'éviter d'assimiler automatiquement une absence d'information à une absence de patrimoine immobilier.

À cet égard, l'analyse doit distinguer clairement trois situations. La première correspond aux biens immobiliers effectivement déclarés et identifiables dans l'inventaire. La deuxième concerne les institutions qui déclarent explicitement ne disposer d'aucun bien immobilier. La troisième renvoie aux cas dans lesquels aucune information exploitable n'est fournie, soit parce que la rubrique n'est pas renseignée, soit parce que la donnée communiquée ne permet pas de déterminer avec suffisamment de certitude la situation patrimoniale de l'institution concernée. Cette distinction est essentielle pour éviter que les données consolidées ne donnent une image artificiellement réduite de la composante immobilière du patrimoine de l'État.

La faiblesse relative de la documentation des biens immeubles a des conséquences importantes sur l'analyse globale présentée dans le présent rapport. En effet, une répartition fiable entre biens meubles et biens immeubles suppose que les deux composantes soient recensées selon des critères suffisamment homogènes et que leur présence, leur nature et, dans la mesure du possible, leur situation soient clairement établies. Lorsque les informations immobilières sont absentes ou incomplètes, le nombre total de biens recensés tend mécaniquement à refléter davantage les actifs mobiliers et les équipements que les immeubles, ce qui peut affecter la représentation de la structure réelle du patrimoine de l'État.

Cette situation limite également la portée des comparaisons entre institutions. Une institution dont l'inventaire porte essentiellement sur les biens meubles peut apparaître, au regard du seul nombre de biens recensés, comme disposant d'un patrimoine plus important qu'une autre institution ayant transmis des informations plus complètes sur ses actifs immobiliers. Or, le nombre d'unités recensées ne permet pas de comparer directement des

actifs dont la nature, les conditions d'utilisation et l'importance patrimoniale sont fondamentalement différentes.

Par ailleurs, l'insuffisance des données relatives aux biens immeubles ne se limite pas à une difficulté de classification. Elle réduit la capacité de la Cour à apprécier la consistance, la localisation et la situation administrative de cette composante du patrimoine de l'État. Elle rend également plus difficile tout rapprochement ultérieur entre les données d'inventaire, les informations relatives à la propriété ou à l'affectation des immeubles et, le cas échéant, les données financières associées à ces actifs. En conséquence, les possibilités de contrôle, de suivi et de consolidation du patrimoine immobilier demeurent limitées par la qualité et la disponibilité des informations communiquées.

Il importe donc, dans l'interprétation des résultats du présent rapport, de ne pas considérer la faible représentation des biens immeubles dans les inventaires comme une indication suffisante de leur faible importance dans le patrimoine de l'État. Les données disponibles permettent d'établir une répartition des biens telle qu'elle ressort des rapports transmis et exploitables, mais elles ne permettent pas, à elles seules, de conclure à une représentation exhaustive du patrimoine immobilier public.

Ainsi, la répartition entre biens meubles et biens immeubles présentée dans le présent rapport doit être comprise comme une répartition du patrimoine effectivement documenté dans les inventaires reçus, et non comme une photographie exhaustive de l'ensemble des actifs patrimoniaux de l'État. Cette réserve est particulièrement importante pour la lecture des données consolidées et devra être maintenue dans les analyses ultérieures portant sur la composition, la valeur et la couverture du patrimoine public.

2.6. Répartition du patrimoine par institution

À l'issue de l'examen du patrimoine inventorié par institution, la CSCCA relève des écarts importants dans le volume des biens déclarés par les 58 entités considérées. Sur les 143 380 biens recensés, certaines institutions concentrent une part importante du total, alors que d'autres présentent des volumes nettement plus faibles.

Cette distribution est notamment marquée par le poids de la Bibliothèque Nationale d'Haïti, qui déclare 30 423 biens (dont 28 932 livres et revues), soit 21,22 % du total, et de la Police Nationale d'Haïti, avec 17 930 biens, correspondant à 12,51 %. À elles deux, ces institutions regroupent 48 353 biens, soit 33,73 % de l'ensemble des biens déclarés. La Direction Générale du Budget, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe et la CSCCA figurent également parmi les institutions présentant les volumes les plus élevés.

À l'inverse, plusieurs institutions représentent au plan unitaire moins de 1 % du total consolidé. Les écarts observés traduisent ainsi une distribution fortement différenciée des biens entre les institutions couvertes par l'analyse.

Ces résultats doivent toutefois être appréciés au regard des caractéristiques propres à chaque institution. Le nombre de biens déclarés peut notamment varier selon la nature des missions exercées, la taille de l'institution, le nombre de sites couverts et les catégories de biens prises en compte dans l'inventaire. Il renseigne donc sur le volume des biens recensés, mais ne permet pas, à lui seul, d'apprécier l'importance patrimoniale d'une institution, notamment en l'absence d'une valorisation financière suffisamment complète et homogène.

Le tableau ci-après présente, pour chacune des 58 institutions, le nombre de biens déclarés ainsi que sa part dans le total consolidé.

Tableau 7 : Répartition des biens inventoriés par institution et part dans le total consolidé

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE DE BIENS RECENSÉS	PART DU TOTAL CONSOLIDÉ
1	MPCE	7 173	5,00 %
2	CNC	874	0,61 %
3	CTPEA	301	0,21 %
4	CNIGS	1 971	1,37 %
5	MEF	1 766	1,23 %
6	DGI	4 411	3,08 %
7	UCREF	524	0,37 %
8	DGB	7 643	5,33 %
9	IGF	627	0,44 %
10	CPA	268	0,19 %
11	UTE	2 067	1,44 %
12	OAVCT	4 024	2,81 %
13	LEH	435	0,30 %
14	ULCC	1 962	1,37 %
15	FAES	1 212	0,85 %
16	BNDA	1 164	0,81 %
17	BMPAD	802	0,56 %
18	IHSI	743	0,52 %
19	MARNDR	1 418	0,99 %
20	INARA	760	0,53 %
21	PECEI	17	0,01 %
22	MTPTC	2 066	1,44 %
23	AAN	1 935	1,35 %
24	BME	485	0,34 %
25	CONATEL	1 234	0,86 %
26	CFI	1 276	0,89 %

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE DE BIENS RECENSÉS	PART DU TOTAL CONSOLIDÉ
27	Ministère de l'Environnement	1 965	1,37 %
28	SNGRS	518	0,36 %
29	ANAP	2 260	1,58 %
30	ONAPE	297	0,21 %
31	FNE	725	0,51 %
32	ONM	616	0,43 %
33	MSPP	2 509	1,75 %
34	MCFDF	317	0,22 %
35	MJSAC	689	0,48 %
36	Direction Générale des Cultes	805	0,56 %
37	MUPANAH	552	0,38 %
38	BNH	30 423	21,22 %
39	TNH	1 117	0,78 %
40	RNH	717	0,50 %
41	CMEP	984	0,69 %
42	UCLBP	541	0,38 %
43	CIAT	477	0,33 %
44	CNMP	352	0,25 %
45	MJSP	4 955	3,47 %
46	EMA	1 139	0,79 %
47	PNH	17 930	12,51 %
48	MHAVE	836	0,58 %
49	MAEC	1 585	1,11 %
50	MICT	1 876	1,31 %
51	DPC	886	0,62 %
52	Ministère de la Défense	3 571	2,49 %

N°	INSTITUTION / ENTITÉ	NOMBRE DE BIENS RECENSÉS	PART DU TOTAL CONSOLIDÉ
53	Cour de cassation	1 609	1,12 %
54	CSCCA	6 439	4,49 %
55	OPC	410	0,29 %
56	UEH	5 299	3,70 %
57	USCA	252	0,18 %
58	CSPJ	3 571	2,49 %
	TOTAL	**143 380**	**100,00 %**

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

2.7. Couverture des sites et implantations inventoriés

L'analyse des rapports transmis met en évidence des niveaux de couverture très variables. Certaines institutions ont couvert un nombre relativement important de sites, tandis que d'autres présentent un inventaire rattaché à un nombre limité d'implantations ou ne renseignent pas cette donnée. Au total, 792 sites ont été déclarés par 48 institutions, tandis que 10 institutions n'ont communiqué aucune information à ce sujet.

Le CNIGS fait état de 26 sites inventoriés pour 1 971 biens déclarés, tandis que le CONATEL indique 41 sites pour 1 234 biens. La Bibliothèque Nationale d'Haïti, pour sa part, déclare neuf sites pour un total de 30 423 biens recensés.

À l'inverse, certaines institutions, telles le CNC, ne précisent pas le nombre de sites couverts par leur inventaire. Une telle absence d'information ne permet pas d'apprécier l'étendue réelle de la collecte ni de rapporter le volume de biens recensés à la dispersion des actifs concernés.

Dans ce contexte, le nombre de sites ne doit pas être considéré comme une simple donnée descriptive. Il constitue un élément d'appréciation de la couverture de l'inventaire et doit être mis en relation avec le volume de biens recensés, leur nature et leur dispersion. Une institution couvrant plusieurs implantations peut ainsi présenter un nombre élevé de biens en raison de l'étendue de son réseau opérationnel, sans que cette donnée permette, à elle seule, de tirer une conclusion sur l'importance relative de son patrimoine.

La couverture des sites revêt également une importance particulière pour la fiabilité du rapprochement entre les données administratives et la réalité physique des biens. À mesure que les actifs sont répartis sur plusieurs implantations, les exigences relatives à leur localisation, à leur identification, à leur immatriculation et au contrôle physique deviennent plus importantes. Une couverture partielle des sites est donc susceptible de limiter la portée de l'inventaire, même lorsque le nombre de biens déclarés apparaît élevé.

En conséquence, les informations disponibles sur les sites inventoriés doivent être considérées comme un indicateur de la portée de la collecte plutôt que comme une mesure autonome de la consistance patrimoniale. Leur exploitation permet néanmoins de mieux apprécier les conditions dans lesquelles les données consolidées ont été produites et les limites éventuelles de leur couverture.

En définitive, le présent chapitre fournit une représentation structurée du patrimoine inventorié sur la base des données effectivement communiquées. Il met également en évidence les principales limites qui doivent être prises en considération dans l'interprétation des résultats, notamment en matière de couverture, de classification, de valorisation et de documentation des biens. Ces éléments constituent un préalable indispensable à l'analyse sectorielle et à l'examen, au chapitre suivant, des conditions de gestion, de conservation et de situation administrative du patrimoine inventorié.

CHAPITRE III : ANALYSE SECTORIELLE DES INVENTAIRES

L'analyse présentée au chapitre précédent a permis d'établir une vue d'ensemble du patrimoine déclaré par les institutions ayant transmis leur inventaire. Elle a notamment mis en évidence un total consolidé de 143 380 biens recensés, ainsi que des écarts importants dans leur répartition entre les institutions, les catégories de biens et les sites couverts. Toutefois, une lecture globale ne permet pas, à elle seule, de faire ressortir les caractéristiques propres aux différents ensembles institutionnels auxquels appartiennent ces biens.

L'analyse sectorielle vise, dans ce contexte, à approfondir l'examen du patrimoine inventorié en regroupant les institutions selon les quatre ensembles retenus dans le dispositif d'analyse : le secteur économique, le secteur social et culturel, le secteur politique et institutionnel, et les autres administrations correspondant, dans le périmètre retenu, aux institutions indépendantes. Cette approche permet de mettre en évidence les différences de volume, de structure et de concentration du patrimoine déclaré entre les secteurs. La classification sectorielle ainsi retenue est celle qui a servi à l'établissement de l'état de soumission des inventaires.

La Cour fait toutefois remarquer que cette analyse porte exclusivement sur les institutions ayant effectivement transmis un rapport exploitable. Elle ne prétend donc pas mesurer la totalité du patrimoine relevant de chacun des secteurs. En outre, les différences de classification, de couverture des sites, de qualité de l'identification et de disponibilité des données financières relevées au chapitre II doivent être prises en considération dans l'interprétation des écarts observés.

Sur la base de la situation actualisée des rapports reçus, les 58 institutions se répartissent entre 30 institutions du secteur économique, 11 du secteur social

et culturel, 14 du secteur politique et institutionnel et 3 institutions indépendantes. Le total des biens déclarés par ces quatre ensembles s'établit à 143 380.

Tableau 8 : Nombre de biens par secteur et part du total consolidé

SECTEUR	NOMBRE DE RAPPORTS	NOMBRE DE BIENS RECENSÈS	PART DU TOTAL CONSOLIDÈ
Secteur économique	30	52 153	36,37 %
Secteur social et culturel	11	38 767	27,04 %
Secteur politique et institutionnel	14	40 312	28,12 %
Institutions indépendantes	3	12 148	8,47 %
TOTAL	**58**	**143 380**	**100,00 %**

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025 et extraction des informations à partir des canevas d'analyse.

3.1. Secteur économique

Le secteur économique regroupe, dans le périmètre de la présente analyse, 30 institutions ayant transmis un rapport d'inventaire. Il représente 52 153 biens, soit 36,37 % du total consolidé. Ce volume place le secteur parmi les principaux contributeurs au patrimoine inventorié, tout en révélant une distribution interne fortement différenciée entre les institutions qui le composent.

Le patrimoine déclaré dans ce secteur présente une structure particulièrement diversifiée. Il comprend des biens mobiliers de bureau et d'aménagement, et des équipements administratifs, mais également des parcs informatiques importants, du matériel roulant et, pour certaines institutions, des équipements directement liés à leurs fonctions techniques ou économiques. Les données du chapitre II montrent ainsi que les institutions

économiques ne disposent pas d'une structure patrimoniale uniforme ; la nature des biens recensés demeure étroitement liée aux missions exercées et aux moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement.

La répartition du volume patrimonial à l'intérieur du secteur est marquée par une concentration relativement importante dans un nombre limité d'institutions. La Direction Générale du Budget déclare 7 643 biens et le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe 7 173 biens. La Direction Générale des Impôts en recense 4 411, tandis que l'Office d'Assurance Véhicules contre Tiers en déclare 4 024. À elles seules, ces quatre institutions représentent plus de 44 % du volume recensé dans le secteur économique. Les écarts observés doivent néanmoins être appréciés en fonction de la nature des missions, de l'étendue des activités et du niveau de couverture de chaque inventaire.

Le secteur économique présente également des situations contrastées en matière de valorisation financière. Certaines institutions disposent d'informations relativement détaillées sur la valeur de leurs biens, tandis que d'autres ne communiquent aucune donnée financière exploitable. Le CNIGS, par exemple, associe 1 971 biens à une valeur déclarée de 31 285 526,71 gourdes, tandis que l'UTE déclare 2 067 biens pour une valeur de 263 267 697 gourdes. L'OAVCT présente également une valeur déclarée de 270 896 053,93 gourdes pour 4 024 biens. Ces données demeurent toutefois partielles à l'échelle sectorielle et ne peuvent être assimilées à une valorisation exhaustive du patrimoine économique de l'État.

Les informations disponibles font également ressortir des difficultés de nature différente selon les institutions. Le secteur comprend à la fois des inventaires présentant une identification relativement structurée et d'autres dans lesquels la codification, la localisation ou la valorisation demeurent incomplètes. Le SNGRS constitue, par exemple, un cas où les biens sont identifiés par des numéros d'inventaire, mais où certains numéros sont attribués à des lots

comprenant plusieurs articles, ce qui réduit la capacité à établir une correspondance particularisée entre le bien et son identifiant.

Ainsi, le secteur économique se caractérise moins par une structure patrimoniale homogène que par une forte diversité des volumes, des catégories de biens et des niveaux de documentation. Son poids de 36,37 % dans le patrimoine inventorié doit donc être lu comme une mesure du patrimoine déclaré par les 30 institutions ayant transmis leur rapport, et non comme une mesure exhaustive de la consistance patrimoniale de l'ensemble des institutions relevant de ce secteur.

3.2. Secteur politique et institutionnel

Le secteur politique et institutionnel comprend 14 rapports exploités et représente 40 312 biens, soit 28,12 % du total consolidé. Le rapport du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, intégré au périmètre actualisé, fait état de 3 571 biens répartis sur 22 sites.

Le patrimoine déclaré dans ce secteur présente une concentration particulièrement sensible autour de certaines institutions disposant de réseaux opérationnels étendus ou de missions nécessitant des moyens matériels importants. La Police Nationale d'Haïti constitue, à cet égard, un élément majeur du volume sectoriel avec 17 930 biens recensés, soit près de 44,5 % du patrimoine déclaré dans ce secteur. Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique en déclare 4 955, tandis que le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire en recense 3 571.

Cette concentration doit toutefois être interprétée en relation avec la nature des activités exercées. Les institutions de sécurité, de justice et de défense sont appelées à disposer d'équipements, de moyens roulants et de matériels spécialisés répondant à leurs fonctions opérationnelles. Le volume des biens recensés peut donc être influencé par l'étendue territoriale des missions, le

nombre d'unités ou de services couverts et la diversité des équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Les données financières communiquées dans ce secteur demeurent particulièrement hétérogènes. Certaines institutions disposent de valeurs déclarées relativement importantes, alors que plusieurs rapports ne renseignent aucune valeur patrimoniale. Le Ministère de la Défense présente, par exemple, une valeur déclarée de 1 138 361 779,51 gourdes pour 3 571 biens, tandis que d'autres institutions du même secteur ne communiquent aucune valeur consolidée.

Le secteur politique et institutionnel présente donc un patrimoine quantitativement important et fortement concentré autour de certaines institutions, mais dont l'appréciation demeure conditionnée par la qualité variable des données de valorisation, d'identification et de rapprochement.

3.3. Secteur social et culturel

Le secteur social et culturel comprend 11 institutions ayant transmis un rapport et représente 38 767 biens, soit 27,04 % du total consolidé. Sa structure est toutefois fortement influencée par le volume déclaré par la Bibliothèque Nationale d'Haïti, qui recense à elle seule 30 423 biens. Ce volume représente près de 78,5 % du patrimoine recensé dans le secteur.

Cette concentration constitue un élément déterminant dans l'interprétation des données sectorielles. Elle montre qu'un volume global relativement élevé peut résulter, en grande partie, de la consistance particulière d'une seule institution. Il convient dès lors de distinguer le poids global du secteur de la structure interne de son patrimoine.

Les autres institutions du secteur présentent des volumes sensiblement plus faibles : le Ministère de la Santé Publique et de la Population déclare 2 509 biens, la Télévision Nationale d'Haïti 1 117, la Radio Nationale d'Haïti 717, tandis

que le Fonds National de l'Éducation en recense 725. Le patrimoine déclaré couvre ainsi des réalités institutionnelles très différentes, allant des équipements administratifs aux équipements techniques, en passant par les collections, objets et matériels liés aux missions culturelles et documentaires.

La structure particulière du patrimoine de la BNH est révélatrice de cette diversité. Sur ses 30 423 biens, 28 932 sont classés dans la catégorie « autres biens », contre 1 257 biens mobiliers, 221 biens informatiques et 13 équipements spécialisés. Cette répartition montre que la nomenclature patrimoniale classique ne permet pas toujours, à elle seule, de rendre compte de la nature des actifs propres à certaines institutions culturelles.

La même prudence s'impose dans l'analyse des données financières. La majorité des institutions du secteur ne communiquent pas de valeur consolidée de leur patrimoine. Ainsi, la connaissance quantitative du secteur demeure beaucoup plus avancée que sa connaissance financière. Cette situation est particulièrement importante dans un ensemble comprenant des biens dont la valeur patrimoniale peut dépendre de leur nature spécifique, de leur caractère documentaire, culturel ou historique, et dont le simple dénombrement ne permet pas d'apprécier la portée économique.

En conséquence, le secteur social et culturel apparaît comme un ensemble patrimonial diversifié, mais fortement marqué par la concentration des biens dans quelques institutions et par des modalités de classement qui ne sont pas toujours directement comparables. Cette situation renforce la nécessité de considérer séparément la consistance physique, la nature des biens et leur valorisation lors de toute appréciation sectorielle.

3.4. Autres administrations et institutions indépendantes

Dans le cadre du présent rapport, le quatrième secteur correspond aux institutions indépendantes. Il comprend trois institutions ayant transmis un rapport : la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, l'Office de la Protection du Citoyen et l'Université d'État d'Haïti. Leurs inventaires totalisent 12 148 biens, soit 8,47 % du patrimoine consolidé. La structure sectorielle initialement retenue dans l'état de soumission identifie bien ces trois institutions dans la catégorie des institutions indépendantes.

Le volume déclaré est principalement déterminé par la CSCCA, qui recense 6 439 biens, suivie de l'Université d'État d'Haïti avec 5 299 biens. L'Office de la Protection du Citoyen représente, pour sa part, 410 biens. Les deux premières institutions concentrent ainsi la quasi-totalité du patrimoine déclaré dans cet ensemble.

La situation financière demeure là encore partielle. La CSCCA communique une valeur de 54 639 167,20 gourdes, tandis qu'aucune valeur consolidée n'est communiquée pour l'OPC et l'UEH dans les données retenues.

La lecture de cet ensemble doit néanmoins tenir compte de la nature particulière des institutions concernées. Le nombre de biens recensés ne saurait être interprété indépendamment de leurs missions, de leur organisation administrative et de l'étendue des structures couvertes par les inventaires. De même, le poids relativement limité de cet ensemble dans le total consolidé ne permet pas, à lui seul, de conclure à une importance patrimoniale moindre, notamment en raison des écarts de valorisation et de couverture déjà relevés.

L'analyse sectorielle met donc en évidence une répartition différenciée du patrimoine inventorié entre les secteurs institutionnels, tout en faisant ressortir une concentration importante des biens au sein de certaines institutions. Cette

situation traduit moins une répartition uniforme du patrimoine de l'État qu'une diversité de structures, de missions et de niveaux de dotation patrimoniale. Elle confirme également que l'importance quantitative des biens recensés doit être appréciée en tenant compte de la nature des activités exercées, de l'étendue des responsabilités administratives et du nombre de sites couverts par chaque institution.

Au-delà de cette lecture sectorielle, l'intérêt principal de l'analyse réside dans le fait qu'elle permet de mieux situer les données consolidées dans leur contexte institutionnel et d'en apprécier les limites. Les écarts observés dans la qualité de l'identification, de la classification, de la valorisation et de la couverture des inventaires montrent que les volumes recensés ne peuvent, à eux seuls, rendre compte de la consistance réelle du patrimoine de l'État. Ainsi, l'analyse sectorielle constitue un niveau intermédiaire essentiel entre la consolidation globale présentée au chapitre II et l'examen des conditions de gestion, de conservation, de traçabilité et de situation administrative des biens qui sera développé au chapitre suivant.

CHAPITRE IV : GESTION DU PATRIMOINE, ÉTAT PHYSIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE DES BIENS

Les chapitres précédents ont porté sur la transmission et la qualité des inventaires ainsi que sur les principales caractéristiques du patrimoine déclaré. Le présent chapitre prolonge ces travaux en s'intéressant aux conditions de gestion et de suivi des biens au sein des institutions concernées.

L'analyse porte sur l'organisation de la fonction d'inventaire, l'identification et la traçabilité des biens, leur état physique et leur situation administrative, ainsi que sur le traitement des biens hors service, réformés ou à radier. Ces éléments permettent d'apprécier, à partir des informations disponibles, les conditions dans lesquelles les biens sont suivis au cours de leur cycle de gestion.

Le rapprochement de ces différents éléments permet enfin de dégager les principales caractéristiques du dispositif de gestion patrimoniale des institutions concernées et d'identifier les difficultés susceptibles d'en affecter le fonctionnement.

4.1. Organisation de la fonction de gestion et d'inventaire du patrimoine

La tenue d'un inventaire suppose, au sein de chaque institution, une responsabilité clairement établie en matière de gestion des biens. Cette responsabilité ne s'arrête pas au recensement périodique. Elle concerne aussi la mise à jour des informations à mesure que les biens sont acquis, affectés, déplacés, réparés, mis hors service, réformés ou radiés.

Les rapports transmis à la Cour renseignent de manière assez inégale sur l'organisation de cette fonction. Dans certaines institutions, le service

responsable est clairement identifié. Plusieurs documents font ainsi référence à un « Service des Biens et Équipements ». Au Ministère de la Défense, l'inventaire communiqué relève du Service Logistique. Pour d'autres institutions, en revanche, les rapports donnent peu d'indications sur le service chargé de l'inventaire, ses responsabilités ou les modalités de mise à jour des informations.

Les documents disponibles ne permettent donc pas d'établir une situation d'ensemble de l'organisation de la fonction patrimoniale dans les institutions concernées. Ils montrent toutefois que, là où cette fonction est renseignée, son organisation peut prendre des formes différentes. Au-delà de ces différences, l'enjeu reste celui de la continuité du suivi : les mouvements affectant les biens doivent être enregistrés afin que l'inventaire puisse rendre compte de leur situation au moment où il est établi.

Cette préoccupation n'est pas nouvelle. Dans son rapport de 2015, la CSCCA insistait déjà sur la nécessité de tenir les inventaires à jour, de suivre les mouvements des biens et de préciser les responsabilités des agents chargés de leur garde et de leur gestion. La Cour rappelait également que son contrôle ne se substitue pas à la responsabilité des institutions dans la tenue et l'actualisation de leurs inventaires.

Dix ans plus tard, cette question reste posée. Les rapports reçus montrent que l'établissement de l'inventaire ne peut être dissocié de la manière dont les informations sur les biens sont tenues et actualisées au cours de l'exercice. Une responsabilité clairement identifiée, l'enregistrement régulier des mouvements et la continuité de l'information lors des changements de responsables constituent, à cet égard, des éléments importants du suivi patrimonial.

4.2. Identification, immatriculation et traçabilité des biens

L'identification et l'immatriculation constituent les premiers mécanismes de contrôle unitaire des biens publics. Elles permettent d'établir une correspondance entre le bien physiquement présent, son enregistrement administratif, sa localisation, son affectation et, lorsque les informations sont disponibles, ses données financières. Une gestion patrimoniale fiable suppose par conséquent que chaque bien puisse être distingué de manière univoque et suivi tout au long de son cycle de vie.

Les considérations sur les 58 rapports reçus montrent que les informations relatives à l'identification ou à l'immatriculation sont exploitables dans 53 rapports, soit 91,4 % du périmètre examiné. Ce niveau de renseignement est relativement élevé en apparence. Il doit toutefois être interprété avec prudence, puisque la simple présence d'un numéro ou d'un code ne permet pas de conclure à l'existence d'un système de traçabilité pleinement fiable. Certains rapports mettent précisément en évidence des identifiants partagés, des systèmes de codification différents ou l'absence d'étiquetage physique.

La traçabilité suppose également que l'identification du bien soit reliée à des informations complémentaires, notamment sa localisation, son service affectataire, sa date d'acquisition, sa provenance, son état physique et sa situation administrative. Un numéro d'inventaire isolé ne permet pas, à lui seul, de suivre les mouvements du bien ni de déterminer s'il est effectivement présent sur le site auquel il est rattaché.

L'exemple du Ministère de la Défense illustre, à cet égard, l'importance de la particularisation des biens. Le rapport fait apparaître 3 571 biens, dont 2 414 sans numéro d'inventaire, alors que le suivi du parc de véhicules est beaucoup plus détaillé, avec des informations relatives à la marque, au modèle, à l'année, aux plaques, aux numéros de châssis et de moteur, à la provenance,

au coût, à l'affectation et à l'état. Cette différence entre les catégories montre qu'un même dispositif institutionnel peut présenter des niveaux de maîtrise très différents selon la nature des biens concernés.

Ainsi, l'enjeu ne consiste pas uniquement à accroître le nombre de biens immatriculés, mais à établir un système d'identification suffisamment robuste pour permettre un contrôle physique, administratif et, lorsque cela est possible, financier de chaque actif.

4.3. État physique et politique de conservation des biens

La connaissance de l'état physique des biens constitue une dimension essentielle de la gestion patrimoniale. Elle permet d'apprécier les conditions de conservation du patrimoine, d'identifier les biens nécessitant une intervention, de planifier les opérations de maintenance et de déterminer les actifs susceptibles d'être remplacés, réparés, réformés ou retirés du parc.

Sur les 58 rapports reçus, 51, soit 87,9 %, comportent des informations exploitables relatives à l'état physique des biens. Toutefois, ce niveau de renseignement doit être nuancé par la diversité des catégories et des terminologies utilisées. Certains inventaires distinguent les biens « excellent », « bon », « moyen », « mauvais » et « hors service », tandis que d'autres utilisent des expressions telles que « en service », « en état », « usagé », « défectueux » ou « en panne ». Cette hétérogénéité limite la comparabilité des données et peut également rendre moins précise l'appréciation des besoins de maintenance ou de renouvellement.

Plusieurs situations illustrent cette difficulté. La CMEP fournit une répartition relativement complète de ses 984 biens entre les différentes catégories d'état. À l'inverse, l'IGF indique que 514 de ses 627 biens, soit 82 %, sont en situation de carence d'information sur leur état physique. Le rapport de la LEH recense

pour sa part 58 biens hors service, tandis que l'état de 377 autres biens demeure non précisé. Ces écarts montrent que la qualité de la connaissance physique du patrimoine varie fortement d'une institution à l'autre.

La situation est également importante du point de vue de la conservation. L'état physique ne devrait pas être considéré comme une donnée descriptive isolée, mais comme un élément devant être relié à l'historique des réparations, à la maintenance et aux décisions de remplacement. À défaut d'un tel suivi, la dégradation progressive des actifs peut n'être constatée qu'au moment où le bien devient inutilisable, ce qui peut entraîner des coûts plus importants pour l'institution et affecter la continuité des services publics.

Certaines situations mettent d'ailleurs en évidence un décalage entre l'état physique déclaré et le suivi administratif. Le rapport du CFI, par exemple, fait apparaître des biens hors service, en panne ou endommagés qui ne correspondent pas tous à une situation administrative formalisée de réparation, de réforme ou de radiation. Cette observation montre que la connaissance de l'état physique doit être intégrée à un processus décisionnel permettant de déterminer le devenir de chaque bien concerné.

Dans ces conditions, la conservation du patrimoine appelle un dispositif articulant inventaire physique, maintenance préventive et corrective, suivi des réparations, actualisation de l'état des biens et décisions de remplacement ou de réforme. L'objectif n'est donc pas seulement de constater l'état du patrimoine, mais de disposer d'une information permettant d'orienter les décisions de gestion et les besoins budgétaires qui en découlent.

4.4. Situation administrative des biens

La situation administrative constitue le prolongement nécessaire de l'identification et de l'évaluation de l'état physique des biens. Elle permet de déterminer le statut d'un actif dans le cycle de gestion patrimoniale : bien

affecté, bien disponible, bien prêté, bien en réparation, bien réformé, bien à radier ou bien non localisé. Cette information est particulièrement importante pour assurer la concordance entre la réalité physique des biens et leur inscription dans les registres administratifs.

L'examen des 58 rapports reçus montre toutefois que les informations relatives aux différentes situations administratives ne sont exploitables que dans 28 rapports, soit 48,3 %. Ainsi, contrairement au simple dénombrement des biens, la connaissance de leur situation administrative demeure encore incomplète. Cette lacune limite la capacité à suivre les mouvements des biens, à expliquer certains écarts et à déterminer le devenir des actifs qui ne sont plus utilisés dans les conditions normales.

Les données institutionnelles mettent en évidence des situations contrastées. À la CMEP, par exemple, aucun des 984 biens recensés ne porte de numéro d'inventaire, tandis que cinq biens sont indiqués comme réformés et douze comme étant à radier. À la CNMP, 329 biens sont correctement immatriculés, 23 ne disposent pas de numéro d'inventaire, deux sont réformés et 38 sont à radier. Le Ministère de la Défense indique, quant à lui, 1 157 biens correctement immatriculés contre 2 414 sans numéro d'inventaire, ainsi que 61 biens à radier.

Ces situations montrent qu'un inventaire peut présenter simultanément des informations sur l'existence matérielle d'un bien et des lacunes sur son statut administratif. Or, un bien ne peut être considéré comme correctement suivi si l'on ne sait pas précisément s'il est affecté, déplacé, en réparation, réformé ou destiné à être retiré des registres.

La situation administrative doit également être rapprochée des changements de responsabilité, des mouvements entre services et des opérations de cession, de réforme ou d'aliénation. La tenue d'un historique des mouvements constitue à cet égard un élément important pour permettre de déterminer, à

une date donnée, qui a la garde du bien, où celui-ci se trouve et dans quel état il se situe.

Ainsi, la documentation de la situation administrative apparaît comme l'une des principales dimensions à renforcer dans le dispositif de gestion patrimoniale. Elle constitue un lien indispensable entre l'inventaire physique, le registre administratif et les opérations de contrôle de la Cour.

4.5. Gestion des biens hors service, réformés ou à radier

Les rapports reçus font apparaître, dans plusieurs institutions, des biens hors service, réformés ou en attente de radiation. La présence de ces biens dans les inventaires pose la question de leur traitement administratif, particulièrement lorsqu'ils ne sont plus utilisés mais continuent de figurer parmi les biens détenus par l'institution.

Les situations relevées sont variables. À la CMEP, cinq biens sont déclarés réformés et douze à radier. La CNMP fait état de deux biens réformés et de 38 biens à radier. À l'École de la Magistrature, six biens sont indiqués comme réformés et deux comme étant à radier. Son inventaire fait également apparaître plusieurs véhicules hors d'usage ou réduits à l'état de carcasses qui demeurent inscrits au registre administratif.

Ces cas mettent en évidence la nécessité de distinguer l'état physique du bien de sa situation administrative. Un bien hors service n'est pas, de ce seul fait, sorti du patrimoine. Son retrait suppose qu'une décision soit prise conformément à la procédure applicable et que les différentes étapes ayant conduit à sa réforme, son aliénation ou sa radiation puissent être retracées. À l'inverse, lorsque des biens durablement inutilisables restent inscrits sans traitement administratif clairement documenté, l'inventaire ne permet plus de

distinguer aisément le patrimoine encore utilisable de celui arrivé en fin de cycle.

Cette question avait déjà été soulevée par la CSCCA dans son rapport de 2015. La Cour insistait sur la mise à jour des inventaires en fonction des acquisitions, affectations, dommages, cessions et mises au rancart, ainsi que sur le respect des procédures applicables au retrait des biens. Elle recommandait également de suivre les mouvements et de documenter les écarts constatés entre l'inventaire et la situation des biens.

Les constats actuels montrent que cette question demeure présente dans plusieurs inventaires. Le traitement des biens hors d'usage doit permettre à la fois d'éviter leur maintien indéfini parmi les biens opérationnels et de conserver la trace des décisions ayant conduit à leur sortie du patrimoine. Il convient, à cette fin, de prévoir un enchaînement documenté allant du constat de l'état du bien à la décision de réforme ou de retrait et, lorsque les conditions sont réunies, à sa radiation du registre.

4.6. Analyse du dispositif de gestion patrimoniale des institutions publiques

Les constats présentés dans ce chapitre font ressortir des situations assez différentes d'une institution à l'autre. Certaines disposent d'informations relativement structurées sur l'identification, l'état physique ou la situation administrative de leurs biens, tandis que d'autres présentent des insuffisances sur plusieurs de ces aspects. Il en résulte des niveaux variables de connaissance et de suivi du patrimoine déclaré.

Les difficultés relevées sont, par ailleurs, souvent liées entre elles. L'absence d'un identifiant unitaire limite la traçabilité du bien ; une localisation insuffisamment renseignée rend le contrôle physique plus difficile ; une information incomplète sur l'état du bien réduit les possibilités d'apprécier les

besoins de maintenance ou de remplacement. De même, lorsque la situation administrative n'est pas régulièrement documentée, le suivi des biens prêtés, en réparation, réformés ou à radier devient plus difficile. La faiblesse des informations financières constitue une limite supplémentaire lorsqu'il s'agit de rapprocher les données physiques des informations comptables.

Le tableau ci-après reprend les principales dimensions examinées et les constats qui s'en dégagent.

Tableau 9 : Synthèse des principales dimensions du dispositif de gestion patrimoniale des institutions publiques

DIMENSION DE GESTION	SITUATION OBSERVÉE	ENJEU DE CONTRÔLE ET DE GESTION
Organisation et responsabilités	Présence de services identifiés dans certaines institutions, mais informations non homogènes sur l'organisation de la fonction patrimoniale	Clarification des responsabilités, continuité du suivi et responsabilisation des gestionnaires
Identification et immatriculation	53 rapports sur 58 comportent des informations exploitables, mais présence de biens sans numéro, de codes partagés ou de systèmes hétérogènes	Identification particularisée et traçabilité durable des biens
Localisation et affectation	Données de localisation inégalement renseignées	Contrôle physique, suivi des mouvements et prévention des pertes

DIMENSION DE GESTION	SITUATION OBSERVÉE	ENJEU DE CONTRÔLE ET DE GESTION
État physique et conservation	51 rapports sur 58 renseignés, avec des niveaux de détail variables	Maintenance, renouvellement et préservation de la valeur d'usage des biens
Situation administrative	Seulement 28 rapports sur 58 permettent une exploitation quantitative suffisante	Suivi du cycle de vie des biens et justification des mouvements
Réforme et radiation	Présence de biens réformés ou à radier dans plusieurs inventaires	Assainissement des registres et cohérence entre patrimoine physique et administratif
Valorisation financière	Information exploitable dans 18 rapports seulement	Rapprochement avec la comptabilité et meilleure connaissance de la dimension financière du patrimoine
Outils et systèmes d'information	Niveau de structuration variable selon les institutions	Fiabilisation, mise à jour et consolidation des données patrimoniales

Source : Analyse des 58 rapports d'inventaire reçus au titre de l'exercice 2024-2025

Pris dans leur ensemble, ces constats font apparaître un décalage entre les différentes dimensions de la connaissance patrimoniale. Le dénombrement et, dans une moindre mesure, l'identification et l'état physique des biens sont relativement mieux documentés que leur situation administrative et leur valeur. L'information disponible reste ainsi davantage orientée vers la description physique des biens que vers un suivi intégré de leur situation patrimoniale.

Cette situation est importante pour la gestion comme pour le contrôle. Un même bien devrait pouvoir être retrouvé dans l'inventaire, localisé physiquement et rattaché aux informations administratives qui permettent d'en suivre l'affectation et les mouvements. Lorsque les données financières existent, leur rapprochement avec ces informations constitue un niveau supplémentaire de connaissance du patrimoine. Or, les rapports analysés montrent que ces différentes composantes ne sont pas encore renseignées avec le même degré de précision.

Les insuffisances relevées ne concernent donc pas uniquement la présentation des inventaires transmis à la Cour. Dans plusieurs cas, elles renseignent également sur les conditions dans lesquelles les biens sont identifiés, suivis et mis à jour au sein des institutions. L'amélioration de la qualité des inventaires passe, à cet égard, par une meilleure articulation entre la réalité physique des biens, leur situation administrative et les informations financières qui leur sont associées.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

• CONCLUSION GÉNÉRALE

Sur les 122 rapports d'inventaire attendus au titre de l'exercice fiscal 2024-2025, 58 ont été reçus, soit un taux de réception d'environ 48 %. Ce résultat traduit une amélioration par rapport à la situation relevée par la Cour dans son rapport de 2015. Toutefois, 64 institutions et entités, soit environ 52 % du périmètre considéré, n'ont pas transmis leur inventaire à la Cour, en violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur (l'article 10 de l'Arrêté du 16 février 2005 et l'article 5 du Décret du 23 novembre 2005).

Cette couverture encore partielle limite la connaissance du patrimoine public. Les 58 rapports reçus pour l'exercice fiscal 2024-2025 font état de 143 380 biens, tous types confondus. Ce volume renseigne sur le patrimoine déclaré par les institutions concernées, mais ne saurait constituer un recensement exhaustif des biens des institutions publiques.

Les avancées sont également inégales selon la nature des informations disponibles. Le dénombrement des biens et leur répartition par catégorie sont renseignés dans l'ensemble des rapports reçus. L'identification ou l'immatriculation est documentée dans 53 rapports et l'état physique dans 51. En revanche, 28 rapports seulement présentent des informations exploitables sur la situation administrative et 18 sur la valeur monétaire des biens.

La connaissance du patrimoine reste donc principalement quantitative. Les institutions parviennent en général à indiquer les biens qu'elles détiennent, mais les informations nécessaires à leur suivi sont moins régulièrement documentées. C'est notamment le cas de la localisation et de l'affectation de certains biens, des mouvements qui les concernent, de leur situation en matière de réparation, de réforme ou de radiation, ainsi que de leur valeur.

La Cour a par ailleurs relevé des pratiques hétérogènes dans la classification, la codification et la qualification de l'état physique des biens. Certains inventaires comportent des biens sans numéro d'identification ou des codes identiques attribués à plusieurs biens. Des écarts apparaissent aussi entre certains tableaux d'un même rapport. Ces situations limitent les possibilités de rapprochement et compliquent le suivi unitaire des biens.

Les difficultés relevées ne tiennent donc pas seulement à la présentation des rapports transmis à la Cour. Elles concernent aussi la tenue des inventaires et les conditions dans lesquelles le patrimoine est suivi au sein des institutions. Un mouvement non enregistré, une affectation non actualisée ou la situation indéterminée d'un bien hors service finissent par affecter la capacité de l'inventaire à rendre compte de la situation réelle du patrimoine.

Selon la Cour, l'enjeu est désormais de poursuivre l'amélioration de la transmission tout en renforçant la manière dont les biens sont suivis. L'inventaire ne devrait pas être seulement un document établi à la clôture de l'exercice. Il devrait être l'aboutissement d'un suivi assuré tout au long de l'année, depuis la prise en charge du bien jusqu'à sa réforme ou sa sortie du patrimoine. Il devrait rendre compte, de manière aussi fidèle que possible, de la situation des biens et des changements qui les affectent au cours de leur cycle de gestion.

Le présent rapport marque ainsi une étape dans l'amélioration de la connaissance du patrimoine public. Les progrès constatés depuis 2015 restent à consolider, tant en ce qui concerne la couverture des inventaires que la qualité des informations et la continuité du suivi des biens. Les recommandations qui suivent sont formulées dans cette perspective.

• RECOMMANDATIONS

Au regard des constats établis dans le présent rapport, la Cour formule les recommandations suivantes en vue d'améliorer la tenue des inventaires et le suivi du patrimoine public.

1. Institutionnaliser la fonction de gestion patrimoniale et d'inventaire au sein de chaque institution publique

La Cour recommande d'institutionnaliser la fonction de gestion patrimoniale et d'inventaire au sein des institutions publiques. Selon leur taille et leur organisation, cette responsabilité devrait être confiée à une structure, à un service ou à un responsable clairement désigné, chargé d'assurer la tenue et la mise à jour des informations relatives aux biens tout au long de leur cycle de gestion. Cette fonction devrait être articulée avec les services intervenant

dans les acquisitions, la comptabilité, la logistique et le contrôle interne, et permettre d'assurer la continuité du suivi lors des changements de responsables.

Parallèlement, le suivi de la transmission annuelle des inventaires devrait être renforcé. La Cour, en liaison avec le MEF, relancera les institutions défaillantes et publiera chaque année la liste des inventaires non reçus.

2. Harmoniser la tenue et la présentation des inventaires

La Cour recommande l'application effective du Manuel de gestion des ressources matérielles de l'État (MGRME) et son complément par un modèle de rapport d'inventaire normalisé des institutions publiques. Ce cadre précise les catégories de biens à retenir, les informations minimales à renseigner, les règles d'identification et de codification ainsi que les modalités de présentation de l'état physique et de la situation administrative des biens.

3. Renforcer l'identification, la localisation et la traçabilité des biens

La Cour recommande que les biens soient identifiés de manière particularisée et, lorsque leur nature le permet, au moyen d'un identifiant unique et durable. Cet identifiant devrait permettre de rattacher au bien les principales informations nécessaires à son suivi, notamment sa catégorie, sa localisation, son affectation, son état physique et sa situation administrative. Les biens dépourvus d'identifiant ainsi que les cas de codes dupliqués ou partagés devraient être progressivement régularisés.

Les mouvements affectant les biens devraient également être enregistrés au fur et à mesure afin de conserver la trace des transferts, prêts, changements d'affectation, réparations et autres modifications intervenues au cours de leur utilisation.

4. Améliorer le suivi de l'état physique et de la situation administrative des biens

La Cour recommande de renforcer la documentation de l'état physique et de la situation administrative des biens inventoriés. Les catégories utilisées pour qualifier leur état devraient être suffisamment précises et homogènes pour permettre d'apprécier leur condition réelle. De même, les biens prêtés ou transférés, en réparation, réformés ou à réformer, à radier ou non localisés devraient être clairement identifiés et suivis jusqu'à la régularisation de leur situation.

Ces informations devraient être actualisées à mesure que la situation des biens évolue, afin que l'inventaire reflète aussi fidèlement que possible leur situation au moment de son établissement et de sa transmission.

5. Renforcer la valorisation financière des biens

La Cour recommande d'améliorer progressivement la valorisation financière des biens, compte tenu de la faible disponibilité des informations monétaires relevée dans les inventaires reçus. Les règles et méthodes de valorisation devraient être précisées et harmonisées afin d'assurer une meilleure cohérence des données patrimoniales. Lorsque les informations nécessaires sont disponibles, les valeurs inscrites dans les inventaires devraient être appuyées par les pièces correspondantes et rapprochées des données comptables.

Une attention particulière devrait être accordée au patrimoine immobilier, dont la faible représentation dans les inventaires reçus appelle un effort spécifique de recensement, de documentation et, lorsque les conditions sont réunies, de valorisation.

6. Assurer le traitement régulier des biens hors service, réformés ou à radier

La Cour recommande de renforcer le traitement administratif des biens qui ne sont plus en état d'utilisation ou dont la sortie du patrimoine est envisagée. Les biens concernés devraient faire l'objet des procédures prévues en matière de réforme, de radiation ou, le cas échéant, d'aliénation. Les décisions prises devraient être appuyées des pièces correspondantes et donner lieu à la mise à jour des registres.

Il importe, à cet égard, de distinguer clairement les biens hors service de ceux dont la réforme ou la radiation a été régulièrement prononcée, afin de maintenir la concordance entre la situation physique du bien et son statut administratif.

7. Renforcer le contrôle et le rapprochement périodiques des inventaires

La Cour recommande la réalisation périodique de contrôles permettant de rapprocher les informations consignées dans les inventaires de la situation effectivement constatée des biens. Ces contrôles devraient notamment permettre d'identifier les biens non localisés, les mouvements non enregistrés, les changements d'affectation, les écarts de quantité et les situations administratives non actualisées. Les différences relevées devraient être expliquées et, lorsqu'il y a lieu, régularisées.

Les rapprochements devraient progressivement intégrer les informations administratives et financières afin d'améliorer la concordance entre les différentes sources de données relatives au patrimoine.

8. Mettre en place progressivement un dispositif commun de gestion de l'information patrimoniale

La Cour recommande d'engager progressivement la mise en place d'un dispositif commun permettant de structurer, d'actualiser et de consolider les informations relatives au patrimoine public. Ce dispositif devrait permettre de conserver l'historique des principaux mouvements et de disposer, à terme, d'une information consolidée sur le patrimoine des institutions publiques.

BIBLIOGRAPHIE

Textes légaux et réglementaires

- Constitution de la République d'Haïti (version amendée).
- Plan Comptable de l'État Haïtien (PCEH), adopté dans sa version définitive le 13 mai 2024. République d'Haïti.
- OFFICE DE MANAGEMENT ET DES RESSOURCES HUMAINES (OMRH). (2021). Manuel de gestion des ressources matérielles de l'État. Port-au-Prince, Haïti, novembre 2021.
- Loi du 4 mai 2016 portant sur l'élaboration et l'exécution des lois de finances. Le Moniteur, République d'Haïti.
- Décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. *Le Moniteur*, République d'Haïti.
- Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la Comptabilité publique. *Le Moniteur*, République d'Haïti.
- Décret du 7 septembre 1950 relatif au Service de l'Inventaire et au contrôle des biens du Gouvernement. Le Moniteur, République d'Haïti.
- International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) 17, Property, Plant and Equipment, et IPSAS 45, Property, Plant and Equipment. International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB).

Rapports et documents institutionnels

- Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA), Rapport sur la situation des inventaires dans les services publics, janvier 2015.

- Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), État de soumission des inventaires des institutions et entités publiques, exercice fiscal 2024-2025.

Sources primaires

- Les 58 rapports d'inventaire transmis par les institutions et entités publiques au titre de l'exercice fiscal 2024-2025, dont la liste complète et le statut de transmission figurent au Tableau 2 (Chapitre I) et en Annexes du présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1 : Canevas des 58 rapports d'inventaire transmis au titre de l'exercice fiscal 2024-2025

Canevas d'analyse utilisés pour l'examen, la structuration et la consolidation des données contenues dans les 58 rapports d'inventaire reçus et exploités dans le présent rapport.

Annexe 2 : Rapport sur la situation des inventaires dans les services publics, CSCCA, janvier 2015

Document institutionnel de référence cité dans le présent rapport et utilisé pour apprécier l'évolution de la situation de transmission et de qualité des inventaires.

- Visitez le site internet de la CSCCA pour accéder à nos différents rapports : www.cscca.gouv.ht

- Nous sommes également disponibles sur les différents réseaux sociaux X et Facebook.